RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1996 D 00224
Numéro SIREN : 775 680 309
Nom ou dénomination : Coallia

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2022 sous le numéro de dépôt 22369

20220223692020

DATE DEPOT : 01/03/2022

N° DE DEPOT : 22369

N° GESTION : 1996D00224

N° SIREN : 775680309

DENOMINATION : Coallia

ADRESSE : 16-18 cour Saint Eloi 75012 Paris

MILLESIME : 2020

LPS10465999

coallia

pour l'insertion, vers l'autonomie

Greffe du tribunal de commerce de Paris
01 MARS 2022
Sous le N° 22369

GROUPE COALLIA

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2020

Comptes arrêtés par le CA du 9/06/2021
approuvés par l'AG du 25/06/2021

Certifié conforme à l'original
Paris, le 10 février 2022

Arnaud RICHARD
Directeur général

Siège social
16-18 cour Saint-Eloi
75592 Paris cedex 12

Tél. 01 53 46 38 38
Fax 01 53 46 39 00
www.coallia.org

N° TVA intracommunautaire :
FR 75 775 680 309

SIRET n° 775 680 309 00611

NAF 9499Z

Association Loi 1901
déclarée à la Préfecture de Police
à Paris sous le n° 10 758 P

SOMMAIRE

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES 7
2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 8
3. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES D'EVALUATION DES POSTES DE L'ACTIF 15
4. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES D'EVALUATION DES FONDS PROPRES 17
5. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES D'EVALUATION DES AUTRES POSTES DU PASSIF 20
6. AUTRES INFORMATIONS 21
ANNEXE 1 – IMMOBILISATIONS 22
ANNEXE 2 – AMORTISSEMENTS 23
ANNEXE 3 - PROVISIONS ET DEPRECIATIONS 24
ANNEXE 4 - ETAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES 25
ANNEXE 5 - DETAIL DES CREANCES 26
ANNEXE 6 - DETAIL DES DISPONIBILITES 26
ANNEXE 7 – VARIATION SYNTHETIQUE DES FONDS PROPRES 27
ANNEXE 8 – RESULTAT EFFECTIF GLOBAL – RESULTAT EN INSTANCE DE NOTIFICATION D'AFFECTATION 28
ANNEXE 9 –CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS OCTROYES DANS L'EXERCICE 28
ANNEXE 10 - DETAIL DES FONDS DEDIES 28
ANNEXE 11 - DETAIL DES DETTES FINANCIERES 29
ANNEXE 12 - DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF 30
ANNEXE 13 - DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS 31
ANNEXE 14 - ETAT DES ENGAGEMENTS 32
ANNEXE 15 - LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 32
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 33

Bilan Actif

BILAN ACTIF (en euros)	Brut	Amort. et Dépréciations	31/12/2020 Net	31/12/2019 Net
ACTIF IMMOBILISE				
Ecart d'acquisition	4 057 188	2 150 308	1 906 880	2 109 739
Immobilisations Incorporelles	5 758 408	3 760 625	1 997 783	2 827 517
Frais d'établissement	1 038 257	931 725	106 532	54 827
Frais de recherche et de développement	0	0	0	0
Logiciels, droits et valeurs similaires	3 740 808	2 828 534	912 274	892 774
Fonds commercial	977 056	0	977 056	995 175
Autres immobilisations incorporelles	2 287	366	1 921	1 967
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	882 774
Avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations Corporelles	202 689 026	94 884 613	107 804 413	136 278 982
Terrains	7 822 783	0	7 822 783	9 296 853
Constructions	126 042 484	51 316 572	74 725 912	93 004 121
Installations techniques, matériel et outillage industriels	13 192 686	9 055 743	4 136 943	4 084 517
Autres immobilisations corporelles	48 685 165	34 512 298	14 172 867	13 384 240
Immobilisations corporelles en cours	6 945 908	0	6 945 908	16 509 251
Avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations financières	8 637 856	396 088	8 241 768	8 215 713
Participations et Créances rattachées	6 300 460	0	6 300 460	
Participations				5 799 950
Créances rattachées à des participations				500 000
Autres titres immobilisés	6 155		6 155	6 155
Prêts	204 022		204 022	204 022
Autres immobilisations financiéres	2 127 219	396 088	1 731 131	1 705 586
TOTAL (I)	**221 142 478**	**101 191 634**	**119 950 844**	**149 431 951**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	264 339	0	264 339	101 490
Matières premiéres et autres approvisionnements	229 861	0	229 861	69 188
En-cours de production de biens et services	0	0	0	0
Produits intermédiaires et finis	34 478	0	34 478	32 302
Marchandises	0	0	0	0
Créances	64 670 996	12 407 428	52 263 568	50 246 522
Avances, acomptes versés sur commandes	2 335 297	0	2 335 297	1 357 351
Créances usagers & comptes rattachés	52 223 066	10 603 888	41 619 178	33 861 527
Autres créances	10 112 633	1 803 540	8 309 093	15 027 644
Trésorerie	92 452 319	0	92 452 319	75 904 338
Valeurs mobilières de placement	766 638	0	766 638	765 010
Disponibilités	91 685 681	0	91 685 681	75 139 328
Charges constatées d'avance	1 060 988	0	1 060 988	197 700
TOTAL (II)	**158 448 642**	**12 407 428**	**148 041 214**	**128 450 050**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	**379 581 358**	**113 599 062**	**285 982 294**	**275 882 001**

Bilan Passif

BILAN PASSIF (en euros)	31/12/2020	31/12/2019
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres sans droit de reprise / Fonds associatifs sans droit de reprise	**8 610 275**	**11 106 663**
Fonds propres complémentaires	8 610 275	
Valeur d'apport		7 459 249
Dons et legs		91 225
Subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables		3 556 189
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres complémentaires		
Autres fonds associatifs (partie 1/2)		**6 755 559**
Fonds associatifs avec droit de reprise		2 812 017
Résultats sous contrôle de tiers financeurs		3 943 542
Écart de réévaluation		
Réserves	**32 512 560**	**29 330 880**
Réserves des activités sous gestion propre	11 184 590	11 477 802
Réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	21 327 970	17 853 078
Report à nouveau	**21 010 350**	**2 381 655**
Report à nouveau des activités sous gestion propre	3 857 439	
Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	17 152 911	
Excédent ou déficit de l'exercice	**3 030 886**	**8 524 642**
Excédent ou déficit des activités sous gestion propre	1 815 839	494 309
Excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	1 215 047	8 030 333
SITUATION NETTE (sous-total)	**65 164 071**	**58 099 399**
Subventions d'investissement	**18 782 227**	
Provisions réglementées	**305 959**	
Autres fonds associatifs (partie 2/2)		
Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables		28 711 985
Provisions réglementées		1 699 123
TOTAL (i)	**84 252 257**	**88 510 507**
CAPITAUX PROPRES MINORITAIRES		
Réserves minoritaires	0	0
Résultat minoritaires	0	0
TOTAL (I)	**0**	**0**
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés		
Fonds dédiés	5 559 917	
TOTAL (III)	**5 559 917**	
PROVISIONS		
Provisions pour risques	1 169 544	
Provisions pour charges	8 758 124	
TOTAL (IV)	**9 927 668**	
PROVISIONS ET FONDS DEDIES		
Provisions pour risques		**947 000**
Provisions pour charges		**7 247 851**
- sur subventions de fonctionnement		6 296 350
- sur autres ressources		1 804 171
Fonds dédiés		**8 100 521**
TOTAL (IV bis)		**16 295 372**
DETTES		
Dettes financières	**88 217 598**	**102 444 660**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	73 781 943	75 313 349
Emprunts, dettes financières diverses	14 435 655	27 131 312
Dettes d'exploitation	**60 647 542**	**46 845 910**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 215 153	22 341 885
Dettes fiscales et sociales	32 432 389	24 504 025
Dettes hors exploitation	**8 391 078**	**12 879 507**
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 458 772	4 987 094
Autres dettes	5 932 306	7 892 413
Produits constatés d'avance	**8 968 231**	**8 908 045**
TOTAL (V)	**166 222 451**	**171 076 122**
TOTAL GENERAL (i+II+III+IV+V)	**265 962 294**	**275 882 001**

Compte de résultat

(en euros)	31/12/2020	31/12/2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	939	
Ventes de biens		
- ESSMS	2 073	
- Autres activités	220 542	
Ventes de prestations de service		
- Prix de journée		46 585 721
- Dotation globales		93 850 266
- ESSMS	2 136 155	
- Autres activités	74 988 039	76 520 463
Production stockée		
- ESSMS		-8 646
- Autres activités	2 176	
Production immobilisée	577 638	1 905 206
Produits de tiers financeurs		
- Concours publics		
- ESSMS	144 307 325	
- Autres activités	6 979 610	
- Subventions d'exploitation	128 879 378	84 635 332
- Ressources liées à la générosité du public		
- Contributions financières		
- ESSMS	2 195 788	
- Autres activités		
Reprises sur amortissements, subventions, dépréciations et provisions, transferts de charges	19 557 034	17 964 651
Utilisations des fonds dédiés		
- ESSMS	297 975	
- Autres activités		
Autres produits	131 811	311 790
Total I	**380 276 483**	**321 764 783**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	1 282	2 153
Variation de stock	0	0
Achats matières premières, autres approvisionnements	715 060	952 746
Variations de stock de matières premières et approvisionnements	-160 674	23 736
Autres achats et charges externes	183 501 782	139 699 890
Impôts, taxes et versements assimilés	6 283 691	6 183 074
Salaires et traitements	113 085 623	95 456 435
Charges sociales	43 369 016	37 319 278
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	9 686 751	12 543 439
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	0	258 340
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	10 232 282	11 014 872
Dotations aux provisions	7 185 674	4 133 651
Reports en fonds dédiés		
- ESSMS	1 126 361	
- Autres activités	0	
Autres charges	4 603 788	5 432 191
Total II	**379 630 636**	**313 019 805**
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	**645 848**	**8 744 978**

Compte de résultat (suite)

(en euros)	31/12/2020	31/12/2019
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	881	60
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0	
Autres intérêts et produits assimilés	9 670	32 552
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	0	326 623
Différences positives de change	1	0
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	24 445	13 416
Total III	**34 997**	**372 651**
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	1 052 596	815 653
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	**1 052 598**	**615 653**
2. RESULTAT FINANCIER (III – IV)	**-1 017 602**	**-243 002**
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I – II + III – IV)	**-371 754**	**8 501 976**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	2 408 714	3 772 579
Sur opérations en capital	33 961 360	152 734 169
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		9 077
Total V	**36 370 074**	**156 515 825**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	619 254	1 123 375
Sur opérations en capital	32 066 651	153 534 688
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		466 004
Total VI	**32 685 905**	**155 124 067**
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V – VI)	**3 684 169**	**1 391 758**
Participations des salariés (VII)		
Impôts sur les sociétés (VIII)	78 670	66 977
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisitions (IX)	202 859	202 859
Total des produits (I + III + V)	**416 681 554**	**478 653 259**
Total des Charges (II + IV + VI + VII + VIII +IX)	**413 650 668**	**469 029 361**
SOLDE INTERMEDIAIRE		
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		6 069 476
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		6 968 732
EXCEDENT OU DEFICIT		
- ESMS	**1 215 047**	
- Autres activités	**1 815 839**	
Total	**3 030 888**	**8 524 842**

Annexes

1. Règles et méthodes comptables

1.1 Textes de référence

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux dispositions du règlement n° 99-02 du 29 avril 1999 du CRC qui régissent les régles spécifiques applicables aux comptes consolidés et aux comptes combinés.
Les entités du périmètre établissent leurs comptes annuels dans le respect des principes :

- aux principes du plan de compte général, règlement ANC 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables ainsi que les modifications introduites par les réglements ultérieurs,
- au règlement ANC 2018-06 pour les règles spécifiques aux associations,
- au règlement ANC 2019-04 pour les règles spécifiques aux activités médico-sociales,

Dans le respect du principe de prudence, de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.
L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les règles de présentation des comptes consolidés ont également les caractéristiques suivantes :

- Les reprises de subvention d'investissement au compte de résultat sont constatées en produits d'exploitation sur la ligne « subvention d'exploitation».
- Les décisions des autorités de tarification qui s'imposent aux établissements financés peuvent s'écarter des règles comptables retenues par l'association. L'impact sur les comptes n'étant pas significatif, aucun retraitement n'est effectué pour l'établissement des comptes annuels.
- Les dotations et reprises de provision pour impôt sont présentées dans la rubrique «Impôt sur les bénéfices» du compte de résultat, celles-ci n'étant considérées ne relevant ni de l'exploitation, ni de l'exceptionnel.

Application des méthodes préférentielles

- Les biens pris en contrats de crédit-bail sont immobilisés.
- Les provisions pour indemnités de départ à la retraite sont comptabilisées partiellement dans les comptes sociaux de toutes les entités du groupe. Cette méthode est également retenue pour les comptes consolidés. La totalité des engagements de retraite, y compris le montant dont le financement est assuré par les tiers financeurs, est présentée au § 5.1.
- Les autres méthodes préférentielles ne sont pas applicables au groupe Coallia.

Homogénéisation des méthodes comptables

Toutes les entités du groupe appliquent les mêmes méthodes comptables, aucun retraitement n'est à prendre en compte dans les comptes individuels, hormis l'application des méthodes préférentielles.
L'impôt différé est comptabilisé.

Retraitement de consolidation et de combinaison

L'élimination des titres et le partage des capitaux propres sont effectués selon le CRC 99-02. Les intérêts minoritaires sont constatés.
Aucun écart d'évaluation n'est à constater et l'écart d'acquisition est amorti sur 20 ans.
Le règlement de l'ANC 2015-07, a introduit une nouvelle approche du traitement comptable de l'écart d'acquisition. Celui-ci est amorti dès lors que sa durée d'utilisation est limitée dans le temps. Les avantages économiques représentés par l'écart d'acquisition, qui n'ont pas de limite prévisible, ne sont plus amortis.
Le règlement de l'ANC 2015-07 donne la possibilité de maintenir le plan d'amortissement initial, option retenue par Coallia.

1.2 Périmètre de consolidation et de combinaison

Toutes les sociétés contrôlées par l'association Coallia, tête de groupe, sont incluses dans le périmètre de consolidation:

- SA Pavillon Girardin (% de contrôle et % d'intérêt : 100 %),
- SCI l'Orangerie (% de contrôle et % d'intérêt : 100 %),

Sont incluses dans le périmètre de combinaison, les associations dont les activités sont supervisées par le personnel de Coallia, dont Coallia assume les risques économiques et financiers et qui adhèrent aux valeurs de l'association Coallia :

- Association Coallia Solidaire,

Toutes ces entités ainsi que l'association Coallia ont leur siège social à Paris 12ème, 16-18 Cour Saint Eloi.

Toutes les entités sont consolidées ou combinées selon la méthode de l'intégration globale.

2. Faits marquants de l'exercice et évènements postérieurs à la clôture

2.1 Évolution de la conduite des activités et de l'organisation

Le groupe associatif COALLIA a engagé depuis fin 2017 un plan d'action afin de continuer à répondre à sa vocation, à savoir l'hébergement de publics fragilisés et l'accueil, l'accompagnement des personnes en situation d'urgence.

Le résultat 2020 de 3 031 K€ s'explique principalement par :

- Une progression accrue des produits d'activité qui augmentent de 18,5 % sur la période principalement sur le secteur de l'hébergement social (HS). L'ouverture de dispositifs spécifiques liés à la gestion de la crise de la COVID-19 participe à hauteur de 80% de cette croissance.
- Une augmentation des charges d'exploitation légèrement supérieure à l'augmentation des produits intégrant les impacts de la crise sanitaire (achats spécifiques, personnel de remplacement)
- La mise en place du nouvel accord temps de travail et la mise en place d'un nouvel SIRH
- Un résultat exceptionnel lié en partie à la poursuite des opérations d'adossement conformément au protocole d'accord, signé en décembre 2018.

Les centres de coût représentent une somme de charges réelles concernant un établissement ou un service pour qualifier les regroupements de charges. Les centres de profit enregistrent les produits d'un établissement ou d'un dispositif.

122 centres de profits ont été créés en 2020 augmentant la capacité d'accueil de Coallia de 9 296 places supplémentaires réparties sur les secteurs de l'hébergement social (5 124 places) de l'habitat social adapté (85 places) de l'accompagnement (3 245 places) et de l'intermédiation locative (842 places)

L'ouverture de ces centres de profits a permis de générer 24 977 K€ de produits supplémentaires dont 97% sur le secteur de l'hébergement social, pour un total de 24 188k€.
Le financement sous forme de subventions représentant 99,6% du financement total de ces nouveaux centres de profits, seuls deux centres de profits permettant d'accueillir des mineurs non accompagnés sont financés sous forme de dotation globale de financement, leur montée en charge ralentie en 2020 explique leur faible impact sur les produits.

Comme sur l'exercice précèdent, l'Association a poursuivi son développement et a continué à se mobiliser pour l'accueil des publics

Depuis 2015, le développement du secteur de l'hébergement social est en constante évolution totalisant à lui seul 37,8% des produits d'exploitation de l'association.

En 2020, marquée par la crise sanitaire, l'urgence a pris le pas sur la demande d'asile. Coallia a répondu présente aux diverses sollicitations des pouvoirs publics et a permis l'accueil inconditionnel des usagers sous orientation du 115. Les produits d'exploitation issus de l'accueil d'urgence qu'il soit inconditionnel ou COVID représentent 95,7% des produits de ce secteur.

Le poids des activités de l'habitat social adapté (HSA) bien qu'en léger recul en 2020 au profit de l'hébergement social, reste à un niveau stable et représentent 22,6 % (soit 84 058K€) des produits de COALLIA en 2020 contre 24,8% en 2019.

Enfin les activités médico-sociales (MS) représentent 21,12% soit 78 408 K€ des produits de COALLIA en 2020, contre 24,8% en 2019.

L'année 2020 a été l'occasion de poursuivre les travaux engagés précédemment en adaptant les outils, et les processus aux enjeux de la croissance. Coallia s'est doté d'un nouvel SIRH et a amorcé le chantier de refonte de l'organisation tant sur le plan de la chaine financière que sur le plan organisationnel de maillage du territoire.

2.2 Crise sanitaire

Compte tenu de la propagation de l'épidémie de Covid-19 dans le monde au cours du premier trimestre 2020, l'OMS a reconnu l'état d'urgence sanitaire le 30 janvier 2020 et la situation pandémique le 11 mars 2020. L'épidémie de Covid-19 constitue une situation avérée qui existait avant la clôture.

L'événement Covid-19 et ses conséquences sur la situation financière, le patrimoine et le résultat, constituent un fait pertinent (PCG art. 810-1) qui doit être mis en évidence dans les comptes annuels, les comptes consolidés et les comptes et situation intermédiaires volontaires ou obligatoires établis à compter du 1er janvier 2020.

L'approche retenue pour la mise en évidence des impacts du Covid-19 sur le bilan et le compte de résultat présentés ci-avant est l'approche ciblée. Les impacts liés au Covid-19 sur le bilan et le compte de résultat sont les suivants (à titre d'exemple et de façon non exhaustive) :

- Impact sur les charges de l'exercice de l'ordre de 41 800 K€
- Obtention de financements spécifiques des surcoûts d'un montant de 43 982 K€ ;

Malgré ces impacts, les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation.

2.3 URSSAF

L'Association COALLIA a fait l'objet d'un contrôle de la part de l'URSSAF au cours de l'exercice 2016 avant l'arrêté définitif des comptes de l'exercice 2015. La créance liée à cette provision a fait l'objet d'un appel le 2 novembre 2018 du jugement rendu par le TASS de Bobigny le 14 septembre 2018. La Cour d'Appel de Paris a annulé les redressements afférents aux réductions Fillon, à hauteur de 409 K€, le redressement relatif aux contrats d'insertion pour deux des trois années contrôlées, soit une annulation à hauteur de 29.084 € hors majorations de retard. Le quantum des redressements annulés représente 450 K€. Le montant de la provision est de 298 K€.

2.4 Cessions 2020

a) Adossement Batigère

Conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018, au cours de l'année 2020, COALLIA a poursuivi la cession des immeubles de son patrimoine immobilier à COALLIA HABITAT, COALLIA devenant gestionnaire des dits immeubles transférés.

COALLIA HABITAT a repris les actifs immobiliers avec la reprise des emprunts et subventions nettes à l'exception du mobilier.

Le périmètre des actifs et passifs se décompose de la façon suivante :

- 3 immeubles détenus en direct par COALLIA (Amiens Paul Claudel RS, Ivry Debrel RS, Alfortville RS)
- 1 bail à réhabilitation (La Courneuve)
- 1 bail à construction (Vitry Rondenay)
- 1 droit au bail emphytéotique (Sartrouville)

L'impact sur le compte de résultat de l'exercice avec la reprise des emprunts, des subventions d'investissement nette, et moyennant une soulte fait ressortir un résultat sur opération de cession de 5 184 K€.

(En €)

VNC des immeubles	- 28.747.353
Prix de ventes des immeubles	+ 33.931.728
Résultat exceptionnel lié aux actifs et passifs	+ 5.184.374

b) Opération de l'apport et de de cession à solder

S'agissant de l'opération de l'apport à l'ADEF ainsi que de la cession de l'établissement La Queue en Brie, les montants à reverser et à percevoir seront finalisés sur l'exercice 2021.

2.5 Changement de méthode d'évaluation ou de présentation

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes consolidés et combinés du Groupe COALLIA ont été impactés par la mise en œuvre des nouveaux règlements comptables au 1er janvier 2020 pour l'établissement des comptes annuels de certaines entités du périmètre, la première application des réglements ANC 2018-06 pour les associations et ANC 2019-04 pour les activités Médico-sociales, constituant un changement de méthode comptable d'évaluation et de présentation des comptes annuels en vertu des dispositions du Plan Comptable Général,.

La colonne 2019 du bilan et du compte de résultat demeure sous le format la présentation antérieure du règlement CRC 99-01, alors que la colonne 2020 est présentée selon les nouvelles prescriptions des règlements ANC 2018-06 et 2019-04.

Les tableaux de l'annexe concernés présentent les modifications du bilan d'ouverture au 1er janvier 2020 sur 3 colonnes.

Les principaux changements significatifs sont les suivants :

2.5.1 Changement de méthode d'évaluation

a) *Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables*

La séparation comptable (classification et traitement) des subventions affectées à des biens renouvelables par l'organisme est supprimée au 1er janvier 2020, qu'elles soient avec ou sans droit de reprise par le financeur.
Dès lors :

- les comptes correspondants (1026 et 1036) ont été soldés pour leur valeur d'origine :
 ... lorsque les subventions ont pu être rattachées aux immobilisations financées, par des comptes :
 - Subventions d'investissement (131), s'agissant de celles octroyées par un financeur public,
 - Fonds dédiés sur contributions financières (195), s'agissant de celles octroyées par un financeur privé,

 ... lorsque qu'elles n'ont pas pu être rattachées aux immobilisations financées, par des comptes :
 - Autres fonds propres sans droits de reprise (1024) s'agissant de reclassement,
 - Report à nouveau spécifique (11021) pour les sommes sans affectation identifiée,
- les reprises de subventions ont été recalculées depuis l'origine de la mise en service de chaque bien subventionné ou financé, jusqu'au 31/12/2019 et figurent au débit des comptes :
 - Subventions rapportées (139),
 - Fonds dédiés sur contributions financières (195),

 par le crédit du compte de report à nouveau spécifique (11021) selon la méthode rétrospective.

Les impacts du changement de méthode sont les suivants sur les postes du passif bilan :

Postes du Passif	A l'ouverture de l'exercice					
	Avant règlement 2018-06	Impact règlement 2018-06				Après règlement 2018-06
		Report à nouveau	Autres fonds propres sans droit de reprise	Montant nominal global	Quotes-parts antérieures reconstituées	
FONDS PROPRES						
Fonds associatifs sans droit de reprise						
Valeur d'apport de fusion	7 459 249		1 074 800			8 534 050
Subv. d'investis. / biens renouvelables						
Réservations de lits	869 633	- 10 298	- 14 117	- 845 219		0
Autres subventions	2 686 558	- 39 125	- 990 100	- 1 657 331		0
Autres fonds associatifs (partie 1/2)						
Fonds associatifs avec droit de reprise						
Subv. d'investis. avec droit de reprise	1 346 990	- 1 278 406	- 70 583			0
Réservations de lits	1 465 027	- 7 921		- 1 457 106		0
Report à nouveau activités s/s gestion contrôlée						
Imputation changement de méthode 2020		1 333 750			1 677 483	3 011 234
IMPACT SUR SITUATION NETTE	13 827 455	0	0	- 3 959 656	1 677 483	11 545 284
Subventions d'investissement						
Subventions pour sites en exploitation						
Montant nominal global				893 848		893 848
Quotes-parts antérieures					- 725 556	- 725 556
Montant restant à reprendre en résultat				893 848	- 725 556	168 292
Subv. pour sites en cours de réhabilitation				500 000		500 000
IMPACT SUR FONDS PROPRES	13 827 455	0	0	- 2 565 808	951 927	12 213 576
FONDS REPORTES ET DEDIES						
Fonds dédiés						
Montant nominal global				2 565 808		2 565 808
Quotes-parts antérieures					- 951 927	- 951 927
Montant restant à reprendre en résultat				2 565 808	- 951 927	1 613 881
IMPACT SUR FONDS REPORTES ET DEDIES				2 565 808	-991 927	1 613 881

b) Provision pour renouvellement des immobilisations

Des provisions pour renouvellement des immobilisations étaient constituées le plus souvent lors de l'attribution de crédits non reconductibles, au budget ou par décision modificative, et reprises au rythme des dotations aux amortissements des biens financés par ces crédits, suivant les mêmes modalités que les subventions d'investissements.

Les règlements ANC 2018-06 et ANC 2019-04 n'ont repris pas ces comptes et ce mode de comptabilisation.

Les crédits non reconductibles alloués au financement d'immobilisations non consommés à la clôture de l'exercice sont dorénavant traités en tant que fonds dédiés à l'investissement, traitement nouvellement prévu par le règlement ANC 2018-06. Ils sont repris au rythme des dotations aux amortissements des biens financés par ces crédits dans la rubrique *Utilisation des fonds dédiés* du compte de résultat.

Les impacts du changement de méthode sont les suivants sur les postes du passif du bilan :

Postes du Passif	A l'ouverture de l'exercice		
	Avant règlement 2018-06	Impact règlement 2018-06	Après règlement 2018-06
Autres fonds associatifs (partie 2/2)			
Provisions pour charges	1 393 164	- 1 393 164	0
Fonds dédiés et reportés			
Fonds dédiés	0	1 393 164	1 393 164

Les reprises annuelles sont présentées sans changement dans les produits d'exploitation du compte de résultat.

c) Fonds dédiés

Les sommes inscrites en fonds dédiés portent sur la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis qui n'a pu être engagée à la clôture de l'exercice conformément à l'engagement pris à leur égard. Etaient concernés, en particulier, (I) les subventions attribuées en fin d'année pour des actions qui n'ont été que partiellement mises en œuvre, (ii) les crédits non reconductibles affectés au financement de départ à la retraite et (iii) la part inutilisée de subventions accordées pour de nouvelles activités.

Le règlement ANC 2018-06 renforce les conditions d'un projet défini dont la part des financements non utilisée à la clôture de l'exercice est susceptible d'être inscrite en fonds dédiés :

- Le projet doit participer à la réalisation d'une partie spécifique de l'objet l'entité et ne pas se confondre avec son objet social.
- Le projet doit être clairement identifiable, et les charges imputables au projet individualisables.

Les financements non utilisés affectés aux indemnités de départ à la retraite des activités médico-sociales figurent désormais dans un compte de résultat sous contrôle des tiers financeurs. Par ailleurs des reclassements comptables ont été opérés à l'ouverture de l'exercice lorsque des fonds dédiés ne respectaient pas strictement ces nouvelles conditions à cette date, soit en produits constatés d'avance lorsqu'il s'agit de financements explicitement pluriannuels, soit à défaut dans un compte spécifique du report à nouveau.

Les impacts du changement de méthode sont les suivants sur les postes du passif du bilan :

Postes du Passif	A l'ouverture de l'exercice				
	Avant réglement 2018-06	Impact règlement 2018-06			Aprés réglement 2018-06
		Report à nouveau	Résultat sous contrôle de tiers financeurs	Produits constatés d'avance	
FONDS PROPRES					
Report à nouveau activités s/s gestion propre					
Imputation changement de méthode 2020		5 044 539			5 044 539
Report à nouveau des activités s/s gestion contrôlée					
Crédits non reconductibles pour IDR			419 921		419 921
Imputation changement de méthode 2020		654 888			654 888
IMPACT SUR SITUATION NETTE		**5 699 427**	**419 921**		**6 119 348**
IMPACT SUR FONDS PROPRES		**5 699 427**	**419 921**		**6 119 348**
FONDS REPORTES ET DEDIES					
Subventions d'exploitation	6 296 350	- 5 044 539		- 570 441	681 369
Contributions financiéres					
Indemnités de fin de carrière	419 921		- 419 921		0
Projets définis	1.379 093	- 654 888		- 147 837	576 368
IMPACT SUR FONDS REPORTES ET DEDIES	**8 095 364**	**- 5 699 427**	**- 419 921**	**- 718 278**	**1 257 738**
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	**8 906 045**			**718 278**	**9 624 323**

d) Résultat des activités subventionnées

Les résultats des activités subventionnées étaient considérés depuis 2016 comme des résultats sous contrôle de tiers financeurs dés lors que la reprise de résultat est expressément prévue dans les conventions ou qu'il s'agit d'une pratique constante.

Le règlement ANC 2018-06 pose en préambule la définition d'une subvention, en référence à la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS, comme étant des contributions facultatives destinées au financement activités initiées, définies et mise en œuvre par les bénéficiaires. En adéquation avec cette définition, le règlement ANC 2018-06 ne prévoit pas une présentation des subventions annuelles affectées à l'activité et non totalement utilisées à la clôture de l'exercice comme étant sous contrôle de tiers financeurs.

Ainsi, en l'absence de demande de financements complémentaires les reliquats négatifs sont dorénavant considérés comme des pertes définitives des activités de la gestion propre, constatées en report à nouveau individualisé par établissement. S'agissant des reliquats positifs constatés à la clôture de l'exercice et dans les comptes rendus financiers, s'il existe un indice de reversement de ce reliquat une provision pour risque de reversement est constituée à la clôture de l'exercice. A défaut, le résultat est constaté à la clôture de l'exercice puis comptabilisé au cours de

l'exercice suivant dans un compte de report à nouveau temporaire identifié par établissement et par millésime. Par la suite, dès la survenance d'un indice de reversement une provision pour risque est constatée au cours de l'exercice de cet évènement. En l'absence de tout reversement au 31 décembre du 3ème exercice suivant la réalisation du reliquat positif, celui-ci est définitivement constaté dans le compte report à nouveau des activités de la gestion propre individualisé par établissement.

Au 1er janvier 2020, le cumul net des reliquats des subventions de 2016 à 2018 a été retraité de la manière suivante par établissement

- le cumul net négatif est considéré comme une perte définitive constatée en report à nouveau des activités de la gestion propre individualisé par établissement
- le cumul net positif est considéré comme un excédent latent constaté en report à nouveau temporaire de la gestion propre, individualisé par établissement et millésimé 2018
 Aucune provision pour risque de reversement n'est constatée à ce titre au 1er janvier 2020
 Les montants non reversés au 31 décembre 2021 seront repris à cette date en report à nouveau des activités de la gestion propre.

Les impacts du changement de méthode sont les suivants sur les postes du passif du bilan :

-Postes du Passif	A l'ouverture de l'exercice			
	Avant règlement 2018-06	Impact réglement 2018-06		Après règlement 2018-06
		Cumul des reliquats négatifs 2016-2018	Cumul des reliquats positifs 2016-2018	
FONDS PROPRES				
Autres fonds associatifs (partie 1/2)				
Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
Déficits sociaux à reporter	-23 184 954	7 004 719		- 16 180 235
Excédents sociaux à reporter	24 347 383		- 12 400 935	11 946 448
Report à nouveau activités sous gestion propre				
Excédents activités subventionnées en attente			9 077 970	9 077 970
Imputation changement de méthode 2020		- 3 681 754		- 3 681 754
IMPACT SUR SITUATION NETTE	**1 162 429**	**3 322 965**	**- 3 322 965**	**1 162 429**
IMPACT SUR FONDS PROPRES	**1 162 429**	**3 322 965**	**- 3 322 965**	**1 162 429**

e) Synthèse des impacts en report à nouveau

Les changements de méthode d'évaluation exposé ci-avant résultant de la mise en œuvre des nouveaux règlements comptables 2018-06 et 2019-04 impactent de manière rétrospective les états financiers pour ce qui concernent les traitements comptables qui auraient été comptabilisés au compte de résultat si ces règlements avaient été appliqués antérieurement.

Ces impacts rétrospectifs s'imputent sur le report à nouveau et se synthétisent comme suit :

Postes du Passif	Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables	Provision pour renouvellement des immobilisations	Fonds dédiés	Résultat des activités subventionnées	Total des impacts
FONDS PROPRES					
Report à nouveau des activités sous gestion propre					
Imputation changement de méthode 2020			5 044 539	- 3 681 754	1 362 785
Report à nouveau des activités sous gestion contrôlée					
Imputation changement de méthode 2020	3 011 234		654 888		3 666 122
IMPACT SUR SITUATION NETTE	**3 011 234**	**0**	**5 699 427**	**- 3 681 754**	**5 028 907**
IMPACT SUR FONDS PROPRES	**3 011 234**	**0**	**5 699 427**	**- 3 681 754**	**5 028 907**

2.5.2 Changement de méthode de présentation

Les règlements 2018-06 et 2019-04 imposent un format de présentation des comptes annuels qui sont repris dans les comptes consolidés et combinés. Les changements significatifs de présentation, outre certains libellés de rubriques,

concernent :

- A l'actif du bilan le regroupement des rubriques *Titres de participation* et *créances rattachées*
- Au passif du bilan :
 - Une nouvelle segmentation des fonds propres *Sans droit de reprise* et *Avec droit de reprise*
 - Une présentation unique des *Subventions d'investissement*
 - Une dissociation explicite des rubriques des activités médico-sociales pour ce qui concernent les *Réserves*, le *Report à nouveau* et le *Résultat de l'exercice*
 - Une dissociation des rubriques de *Provision* et de *Fonds dédiés*
 - Un regroupement des dettes *Entités du Groupe COALLIA* avec les *Emprunts et dettes financières diverses*
- Au compte de résultat :
 - Une présentation en liste des charges et des produits permettant d'inclure des résultats intermédiaires : *Exploitation, Financier, Courant, Exceptionnel*
 - Une présentation des ressources des tiers financeurs sous 4 rubriques : *Concours publics* (tarification), *Subventions, Générosité du public* (dons et leg), *Contributions financières* (financements privés)
 - Une dissociation explicite des rubriques des activités médico-sociales pour ce qui concernent toutes les rubriques afférentes aux ressources d'exploitation, le poste de charges *Reports en fonds dédiés* et le *Résultat de l'exercice*
 - Un reclassement de la variation des fonds dédiés dans les rubriques d'exploitation *Report en fonds dédiés* pour les charges (report en avant) et *Utilisation des fonds dédiés* pour les produits (reprise dans l'exercice des financements antérieurs).
- Dans l'annexe :
 - Une information sur le *Résultat effectif global*, retraitant les reprises des résultats antérieurs de l'activité médico-sociale par les autorités de tarification incluses dans les produits de tarification de l'exercice, afin de déterminer le résultat effectif de l'exercice (annexe 8).
 - Une modification de la présentation des tableaux *Variation des fonds propres* (annexe 7) et *Fonds dédiés* (annexe 10)
 - Une information sur les droits de réservation de lits qui constituent un engagement hors bilan (annexe 14)

Aucun autre changement de méthode d'évaluation ou de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

2.6 Évènements postérieurs à la clôture

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation. Les activités ont été affectées par le COVID 19 depuis le premier trimestre 2020 et l'entité s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2021. L'entité, compte tenu du caractère persistant de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. A la date d'arrêté des comptes, l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause sa capacité à poursuivre son exploitation.

Le groupe COALLIA a été victime entre les 4 et 6 mars 2021 d'une cyberattaque de type ransomware (rançongiciel), qui a paralysé la quasi-totalité des systèmes d'information pour laquelle l'association a déposé plainte le 16 mars 2021.

Le 11 mars 2021, une notification a été déposée auprès de la CNIL.

En conséquence de cette cyberattaque, le calendrier de clôture des comptes ne peut être tenu avec pour conséquence que les comptes du groupe COALLIA et la production des comptes administratifs (CA), états réalisés des recettes et des dépenses (ERRD) et comptes rendus financiers (CR) de subventions ne peuvent être établis dans les délais réglementaires, en raison du glissement du calendrier de clôture des comptes du fait notamment de l'indisponibilité temporaire de l'application informatique qui permet de produire les CA, ERRD et CR.

Au regard de la réglementation, cette situation exceptionnelle était susceptible de mettre en difficulté COALLIA et ses filiales à l'occasion des dialogues de gestion. Dans cette perspective, le 30 mars 2021, le Directeur général de COALLIA a adressé à la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), à la Caisse Nationale des Solidarités Actives (CNSA) et à la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), une demande de report de délais au 30 juin 2021 pour les CA et ERRD et au 31 juillet 2021 pour les CR. Des demandes de reports ont été en sus adressées localement à chaque autorité de tarification.

Le Conseil d'administration de COALLIA a acté ce report par délibération du 14 avril 2021 qui sera adressée à l'ensemble des financeurs avec le dépôt des CA, ERRD et CR.

Il est envisagé un projet de protocoles d'intention relatif aux activités médico-sociales et d'intention spécifique à l'acquisition par ENEAL de 18 établissements propriété de COALLIA et COALLIA Solidaire qui seront signés entre ENEAL, COALLIA et COALLIA Solidaire, protocoles qui seront signés dans la mesure du possible avant le 30 juin 2021

Aucun autre évènement n'est intervenu postérieurement à la clôture susceptible d'impacter les comptes.

3. Principes et méthodes comptables d'évaluation des postes de l'actif

3.1 Immobilisations incorporelles

Sont comptabilisés sous cette rubrique :

- les frais de 1er établissement contenant pour la plus grande part les dépenses de mise en place des nouveaux établissements sociaux ;
- les charges de développement des systèmes informatiques de l'Association ;
- l'achat des logiciels informatiques utilisés dans l'Association ;
- les fonds commerciaux.

Nature des Immobilisations	Durée
Frais d'établissement	5 ans
Frais de recherche et développement	3 ans
Logiciels	3 ans
Baux Emphytéotiques	Selon durée du bail

Les solutions informatiques développées en interne sont immobilisées dès que des avantages économiques futurs ou des potentiels services attendus de ces éléments profiteront à COALLIA conformément à ses missions.

Les coûts de ces projets immobilisés comprennent les temps passés par le personnel et les prestataires externes,

à l'analyse organique, la conception, la codification, les tests, la réalisation des jeux d'essais ainsi que de la documentation destinée à l'utilisation interne des solutions développées. Les coûts de formation associés à ces phases conceptuelles, nécessaires pour la montée en compétence, sont intégrés au prix de revient.

Au cours de l'exercice 2020, les charges transférées en immobilisations incorporelles en cours concernant les projets de réalisation du plan stratégique du patrimoine (PSP) et du plan moyen terme (PMT) ont fait l'objet d'une sortie. Le montant des sorties au titre des immobilisations corporelles en cours s'élève à 883 k€. Aucune immobilisation incorporelle en cours n'a été constatée au 31/12/2020.

3.2 Immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée de ces biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

Durée d'amortissement des composants :

COALLIA a mis en application au cours de l'année 2005, l'avis n°2004-11 du 23 juin 2004 du Conseil National de la Comptabilité relatif notamment aux modalités d'application de la comptabilisation par composant (résultant du règlement n°2002-10 relatif à l'amortissement et la dépréciation des actifs, modifié par le règlement n°2003-07).

Les durées d'amortissement retenues ont été déterminées par rapport à l'analyse DQE de nos bâtiments et en fonction de l'utilisation qui en est faite. Deux catégories de bâtiments ont ainsi été identifiées auxquelles correspondent deux plans d'amortissement différents.

Classe	Catégorie d'immobilisation	%	Durées gestion autorisée	Durées Siége, HSA et formation
2115001	Terrain			
2131501	Bâtiment structure 1	57,30	40	60
2131502	Bâtiment menuiserie 2	4,40	20	25
2131503	Bâtiment plomberie 3	17,60	20	22
2131504	Bâtiment électricité 4	8,40	20	25

2131505	Bâtiment ascension 5	1,50	20	20
2131506	Bâtiment étanchéité 6	1,70	12	18
2131507	Bâtiment façade 7	2,90	12	15
2131508	Bâtiment sol 8	2,20	20	20
2131509	Bâtiment peinture 9	4,00	6	10
2131510	Bâtiment complet 10		42	60

Autres immobilisations :

Nature des immobilisations	Durée
Installations et agencements	de 8 à 15 ans
Matériel et outillage	de 5 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles	de 3 à 10 ans

Conformément au principe comptable de prudence, lorsque la valeur nette comptable d'un bien est supérieure à sa valeur actuelle, une dépréciation est constatée. L'analyse des immobilisations corporelles sur le patrimoine de Coallia après adossement conduite au titre de l'exercice 2019 par les services techniques de Coallia n'a pas mis en évidence d'indices de perte de valeur. Au 31 décembre 2020, aucune dépréciation n'a été constatée.

3.3 Immobilisations financières

Les titres immobilisés ont été évalués au prix auquel ils ont été acquis, augmentés des frais engagés pour leur acquisition.

Les titres de la SA Pavillon Girardin et de la SCI L'Orangerie sont dépréciés en fonction de leur situation nette comptable, dont les actifs corporels et incorporels ont été évalués par un expert indépendant en 2020.

Compte tenu du résultat de la situation nette comptable au 31/12/2020 de ces deux filiales, aucune dépréciation n'a été constatée.

3.4 Créances

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale. Le détail des créances est présenté à l'annexe 5.

a) Activités Habitat Social Adapté et intermédiation locative hors SOLIBAIL

Les créances sur résidents ont fait l'objet d'une analyse d'antériorité, d'un lettrage et ont fait l'objet d'une dépréciation selon un pourcentage croissant en fonction de leur statut et de leur ancienneté, soit :

- pour les résidents sortis : 100 % de dépréciation
- pour les résidents présents :
 - 100 % de la totalité des créances dès lors qu'une partie au moins est supérieure à un an
 - 50 % pour les créances dont l'ancienneté est comprise entre 6 mois et 1 an
 - 25 % pour les créances ayant entre 3 et 6 mois d'ancienneté.

Les dépréciations sont évaluées à 8 493 K€ à la clôture, soit une diminution de 21 k€ par rapport à 2019 de 8 515 K€.

Les pertes sont comptabilisées suivant la décision de la direction générale et après analyse des créances sur trois critères : le montant de la créance (montant inférieur à 500 €), l'impossibilité d'une procédure contentieuse (insolvabilité, départ sans laisser d'adresse) et l'état de la procédure contentieuse (terminé ou en cours).

Pour l'intermédiation locative « SOLIBAIL », les pertes sont constatées en charges après accord du financeur.

b) Activité Formation

Les soldes des conventions formations sont dépréciés en fonction de leur ancienneté et de la nature de la créance. Les dépréciations sont évaluées à 79 K€ à la clôture.

c) Subventions publiques :

Cette rubrique recouvre :

- les créances sur les subventions d'exploitation,
- ainsi que celles relatives aux subventions d'investissement comptabilisées pour leur valeur totale dès leur notification d'attribution, indépendamment des modalités de déblocage et de versement.

d) Activités médico-sociales

Les créances ont fait l'objet d'une analyse d'antériorité, d'un lettrage et d'une dépréciation à 100 % de la totalité des créances dès lors qu'une partie au moins est supérieure à un an. Les dépréciations s'élèvent à 1 800 K€ au 31/12/2020.

e) Autres créances d'exploitation

Les autres créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu..

La dépréciation qui est comptabilisée pour 1 804 K€, concerne principalement les créances suivantes :

- créance IS pour 611 K€
- l'URSSAF pour 298 K€
- IJSS 2017 et années antérieures pour 317 K€
- divers contentieux pour 578 K€

3.5 Les valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition hors frais. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire communiquée par les établissements financiers teneurs de comptes est inférieure à la valeur comptable.

COALLIA n'a pas souscrit à des produits de placement complexe ou structuré.

3.6 Autres informations

En application de l'article R 196-1,c du Livre des procédures fiscales, COALLIA a sollicité le dégrèvement en totalité du rappel complémentaire d'impôt sur les sociétés complémentaire mis à sa charge au titre de l'exercice 2008 d'un montant de 615 370 € au mois de décembre 2019. La provision pour dépréciation est maintenue dans nos comptes au 31/12/2020 suite au refus des impôts en août 2020 et aux échanges relancés par le cabinet Fidal.

4. Principes et méthodes comptables d'évaluation des fonds propres

4.1 Fonds propres

Les fonds propres du groupe Coallia sont constitués :
- des fonds propres de l'association Coallia, tête de groupe
- de la sommation des fonds propres des associations combinées
- des droits dans les capitaux propres des sociétés consolidées, constatés en réserves.

4.2 Réserves des activités sous gestion contrôlé

Les réserves réglementées sont prévues par le code de l'action sociale et de la famille, l'instruction M22 et reprises dans le règlement ANC 2019-04. Ces réserves sont constituées par affectation des excédents réalisés par les établissements et destinées à renforcer les fonds associatifs. Les conditions de reprise de ces réserves dépendent de leur nature. Elles doivent être restituées en cas de fermeture définitive de l'établissement. En cours d'activité, les reprises ne peuvent être constatées que lors de l'affectation du résultat décidée par l'autorité de tarification.
Les **excédents destinés à la couverture du besoin en fonds de roulement**, dits « réserve de trésorerie » sont destinés à assurer une trésorerie suffisante pour faire face aux décalages de règlement. Elle peut être reprise ou réaffectée au financement des investissements, si le besoin en fonds de roulement est déjà suffisamment couvert.
La **réserve de compensation des déficits** permet à un établissement de conserver les excédents réalisés. Les déficits futurs sont imputés sur cette réserve par décision des tiers financeurs.
La **réserve de compensation des amortissements** constate la partie d'un excédent affecté au financement d'immobilisations identifiées. Elle est reprise par l'affectation, en N+1, de la quote-part des amortissements des biens concernés.
Le compte de réserve « **Excédents affectés à l'investissement** » enregistre les affectations d'excédents réalisés par des établissements et affectés par le financeur au financement des investissements, l'objectif étant de renforcer le fonds de roulement d'investissement. Ces affectations ne ciblant pas des investissements particuliers. L'association a la charge financière du renouvellement des investissements réalisés, ces sommes ne sont pas reprises en cours d'activité.

4.3 Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont prévues par le code de l'action sociale et de la famille, l'instruction M22 et reprises dans le réglement ANC 2019-04. Ces provisions sont constituées à la demande ou avec l'accord du financeur. Les éventuelles reprises sont à la discrétion du financeur ou prévues dans la réglementation.
La **provision destinée à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement** est, en général, constituée lors de la création d'un établissement. Comme la réserve de trésorerie, elle peut être reprise ou réaffectée au financement des investissements, si le BFR est suffisamment couvert.
La provision « **réserves des plus-values nettes d'actif** » enregistre les plus-values sur cessions d'immobilisations, ce qui permet de renforcer le fonds de roulement d'investissement. Ce compte est repris en cas de moins-values.
Quand des excédents affectés aux investissements par les tiers financeurs sont assortis d'une demande reprise en résultat, ces montants sont comptabilisés :

- soit en fonds dédies à l'investissement, si l'accord du financeur est obtenu avant la clôture ;
- soit en subventions d'investissement, si l'accord est obtenu aprés la clôture des comptes.

4.4 Subventions d'investissements

Ces subventions sont attribuées par des collectivités publiques et des instances européennes.
Elles sont comptabilisées dès leur attribution, sous réserve de l'absence de condition résolutoire. Le suivi comptable des subventions, en fonction de l'avancement des projets, est assuré par l'utilisation d'un tableau de bord commun à tous les services concernés. Lors de la mise en service, la subvention est rattachée aux immobilisations ainsi financées afin de déterminer le montant à reprendre au compte de résultat, en tenant compte des différents composants, si nécessaire. Pour les établissements sociaux et médico-sociaux, les régles spécifiques, qui peuvent être imposées par les autorités de tarification, sont appliquées.

4.5 Report à nouveau des activités sous gestion contrôlées

Ce poste présente les résultats des exercices précédents soumis à l'approbation et à l'affectation par des tiers - financeurs. Il s'agit :

des résultats en instance d'affectation, par le tiers financeur,

- des résultats qui seront repris au cours d'un exercice ultérieur, conformément à la décision du tiers financeur.

Ce poste inclut également :

- les dépenses refusées par les autorités de tarification et les dépenses qui ne leur sont pas opposables à la clôture de l'exercice
- les crédits non reconductibles pour les indemnités de départ à la retraite non utilisés à la clôture de l'exercice

Sont concernés les établissements et services sociaux et médico-sociaux qui relèvent de la procédure budgétaire annuelle prévue dans le Code de l'action sociale et des familles.

Dans les autres cas, les résultats sont considérés comme n'étant pas définitivement acquis au Groupe, par prudence.

Le risque de reversement d'un excédent n'étant qu'éventuel, aucune provision n'est constatée.

Les informations transmises aux financeurs sous forme de compte administratif sont issues des comptes des entités du Groupe.

4.6 Report à nouveau des activités sous gestion propre

Outre le report à nouveau résultant de l'affectation du résultat des activités de sa gestion propre, ce poste inclut :

- Les dépenses refusées par les tiers financeurs,
- Les excédents des activités subventionnées en attente

S'agissant des activités subventionnées :

- en l'absence de demande de financements complémentaires les reliquats négatifs sont considérés comme des pertes définitives des activités de la gestion propre, constatées en report à nouveau individualisé par établissement.
- S'agissant des reliquats positifs constatés à la clôture de l'exercice, s'il existe un indice de reversement de ce reliquat une provision pour risque de reversement est constituée à la clôture de l'exercice. A défaut, le résultat est constaté à la clôture de l'exercice puis comptabilisé au cours de l'exercice suivant dans un compte de report à nouveau temporaire des activités de la gestion propre, identifié par établissement et par millésime.

 Par la suite, dés la survenance d'un indice de reversement une provision pour risque est constatée au cours de l'exercice de cet évènement.

 En l'absence de tout reversement au 31 décembre du 3ème exercice suivant la réalisation du reliquat positif, celui-ci est définitivement constaté dans le compte report à nouveau des activités de la gestion propre,

individualisé par établissement.

Aucune provision pour risque de reversement n'est constatée à ce titre à la clôture de l'exercice.

A la clôture de l'exercice, les reliquats positifs en attente de traitement s'élèvent par échéance à :

- 31 décembre 2021 (reliquat net des subventions de 2016, 2017 et 2018) : 8 828 346 €
- 31 décembre 2022 (reliquat des subventions de 2019) : 6 523 841 €

Les informations transmises aux financeurs sous forme de compte rendu financier sont issues des comptes des entités du Groupe.

4.7 Résultats de l'exercice

Le résultat comptable de l'exercice est composite et présenté sur deux lignes :

- Résultat GROUPE COALLIA qui regroupe le résultat des activités définitivement acquis au GROUPE COALLIA, activités en gestion propre, et le résultat des activités subventionnées
- Résultat de l'exercice des établissements autorisés qui doivent respecter les dispositions budgétaires du code de l'action sociale et des familles.

5. Principes et méthodes comptables d'évaluation des autres postes du passif

5.1 La provision pour engagements de retraite et médaille du travail

Les engagements sont valorisés comme les années antérieures de façon partielle, avec les hypothèses suivantes :

Hypothèses indemnités de départ à la retraite et médaille du travail	IFC	MDT	Rappel 2019
Le taux d'actualisation	0,35%	0,35%	0,80%
Taux d'inflation attendu sur le long terme	1,70%	1,70%	1,70%
Taux de revalorisation des gratifications d'ancienneté	0%	0%	0%
Taux d'augmentation des salaires	2,00%	2,00%	2,00%
Départ à l'initiative du salarié	X	X	X
Taux des charges patronales cadre	52,17%	52,17%	50,82%
Taux des charges patronales non cadre à	39,80%	39,80%	44,99%
Turn over (moyenne des tables par tranche d'âge)	5,68%	5,68%	6,90%
Table de mortalité INSEE	2014-2016	2014-2016	2013-2015
Age de départ à la retraite cadre	67 ans	67 ans	67 ans
Age de départ à la retraite cadre si né avant 01/01/1970	64 ans	64 ans	64 ans
Age de départ à la retraite non cadre	65 ans	65 ans	65 ans
Age de départ à la retraite non cadre si né avant le 01/01/1970	62 ans	62 ans	62 ans
Ancienneté nécessaire pour le versement de la prime		20 ans	20 ans

Compte tenu de ces hypothèses, la totalité des engagements, en valeur brute s'élève à :

	IFC	MDT
Ensemble Entités Coallia	12.139.279 €	520.890 €

La provision est déterminée en tenant compte d'un étalement des variations des hypothèses actuarielles sur la durée moyenne probable de présence des salariés avant leur départ à la retraite : méthode du corridor.

Les montants comptabilisés en provisions s'élèvent à :

	IFC	MDT
Ensemble Entités de Coallia	**6 679 235**	**520 890**
Activités hébergement social - médico-sociales, gestion autorisée	505 020	73 028
Financements obtenus (en fonds dédiés) Coallia		

Synthèse Indemnités de fin de carrière :

Au 31 décembre 2020	Engagement comptabilisé
Valeur des engagements	6 679 235
Pertes et gains actuariels restant à amortir	5 460 044
Engagement à comptabiliser	1 219 191

5.2 Fonds dédiés

Les sommes inscrites en fonds dédiés portent sur la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis qui n'a pu être engagée à la clôture de l'exercice conformément à l'engagement pris à leur égard, ou à des dons et legs reçus. Sont concernées, en particulier :

- les subventions et les crédits non reconductibles attribués, soit pour des actions qui n'ont été que partiellement mises en œuvre, soit pour de nouvelles activités.
- Les fonds dédiés de plus de 2 ans concernent des projets toujours en cours et s'élèvent à 2 516 K à la clôture de l'exercice.

 Les fonds dédiés à plus de 2 ans concernant les caisses de retraites pour 903 k€ et 173 k€ sont repris chaque année au compte de résultat au même rythme que les amortissements.

 Les fonds dédiés à plus de 2 ans pour 1 181 k€ concernent essentiellement des projets qui seront mis en place sur 2021 et 2022. Sur les 1 201 k€, il y a un projet de travaux pour 728 k€ qui concernent des travaux sur un établissement médico-social qui va s'étaler sur plusieurs années.
- Les contributions financières affectées à des investissements, généralement en provenance de caisses de retraite,
- les crédits non reconductibles attribués par les autorités de tarification, au budget ou par décision modificative, au financement d'immobilisations. Ils peuvent être également affectés, lors d'une sous-consommation des dotations aux amortissements quand d'importants projets d'investissements sont prévus. Ils sont repris au compte de résultat au rythme des dotations aux amortissements des biens financés par ces crédits.

6. Autres informations

Droits de réservation de lits

Certaines contributions financières versées par les caisses de retraite et de prévoyance sont assorties d'un droit de réservation de lits.

Ces droits sont limités conventionnellement dans le temps et se réduisent de façon linéaire sur la durée des conventions.

La part non acquise au Groupe à la clôture de l'exercice constitue un engagement hors bilan présenté dans l'annexe 14.

Effectifs salariés

Entité	Effectif ETP Moyen 2020	Entité	Effectif au 31-12-2020
Coallia	3 637	Coallia	4 081
Coallia Solidaire	81	Coallia Solidaire	90
Pavillon Girardin	56	Pavillon Girardin	52
Total général	**3 774**	**Total général**	**4 223**

Honoraires des commissaires aux comptes

Montant HT en euros	PAGNY	PWC	KPMG	TOTAL
- mission de certification des comptes - autres interventions	159 000	187 000	5 321	351 321 -
TOTAL	**159 000**	**187 000**	**5 321**	**351 321**

ANNEXE 1 – IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS BRUTES	Valeur brute Début d'exercice	Augmentation		Diminution	Virement Poste à poste	Valeur brute Fin d'exercice
		Reprises activités	Acquisitions	Cessions, mises HS		
ECARTS D'ACQUISITION	4 057 188	0	0	0	0	4 057 188
Frais d'établissement	948 967	0	89 290	0	0	1 038 257
Frais de recherche et de développement	0	0	0	0	0	0
Logiciels, droits et valeurs similaires	3 368 391	0	463 188	90 771	0	3 740 808
Fonds commercial	995 175	0	0	18 119	0	977 056
Autres immobilisations incorporelles	2 287	0	0	0	0	2 287
- Baux emphytéotiques	*2 287*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 287*
- Autres immobilisations incorporelles	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Immobilisations Incorporelles en cours	882 774	0	0	882 774	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 197 594	0	552 478	991 664	0	5 758 408
Terrains	9 296 853	0	1 072 549	2 546 619	0	7 822 783
Constructions	146 370 311	0	2 561 258	34 417 128	11 528 043	126 042 484
- Constructions sur sols propres	*131 471 573*	*0*	*2 561 153*	*31 027 470*	*11 528 043*	*114 533 299*
- Gros Entretien sur constructions	*14 898 738*	*0*	*105*	*3 389 658*	*0*	*11 509 185*
- Installations générales et aménag. sur sol d'autrui	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Installations techniques, matériel et outillage industriels	13 623 536	0	1 601 305	2 032 070	-85	13 192 686
Autres immobilisations corporelles	50 040 267	0	4 772 507	6 127 694	85	46 685 165
- Instal. générales, agencements aménag. divers	*27 988 310*	*0*	*2 589 366*	*3 900 880*	*0*	*26 676 798*
- Matériel de transport	*752 649*	*0*	*13 478*	*75 989*	*0*	*690 138*
- Matériel et mobilier de bureau et informatique	*3 381 272*	*0*	*633 845*	*356 267*	*85*	*3 658 935*
- Mobilier d'exploitation	*17 850 812*	*0*	*1 535 816*	*1 788 777*	*0*	*17 597 853*
- Cheptel, plantations pérennes	*67 224*	*0*	*0*	*5 781*	*0*	*61 443*
Immobilisations corporelles en cours	16 509 251	0	2 369 001	404 301	-11 528 043	6 945 908
Avances et acomptes	0	0	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	235 840 218	0	12 376 620	45 527 812	0	202 689 026
Participations	5 799 950	0	510	0	0	5 800 460
Créances rattachées à des participations	500 000	0	0	0	0	500 000
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0	0	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	6 155	0	0	0	0	6 155
Prêts	204 022	0	0	0	0	204 022
Autres immobilisations financières	2 107 280	0	167 961	148 022	0	2 127 219
- Dépôts et cautionnements	*1 972 682*	*0*	*167 131*	*145 639*	*0*	*1 994 174*
- Autres immobilisations financiéres	*134 598*	*0*	*830*	*2 383*	*0*	*133 045*
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 617 407	0	168 471	148 022	0	8 637 856
TOTAL	254 712 407	0	13 097 569	46 667 498	0	221 142 478

ANNEXE 2 – AMORTISSEMENTS

AMORTISSEMENTS	Montant Début d'exercice	Virement Poste à poste	Augmentation Dotation	Diminution Cessions, mises HS	Montant Fin d'exercice
ECARTS D'ACQUISITION	**1 947 449**	**0**	**202 859**	**0**	**2 150 308**
Frais d'établissement	894 140	0	37 585	0	931 725
Frais de recherche et de développement	0	0	0	0	0
Logiciels, droits et valeurs similaires	2 475 617	0	434 702	81 785	2 828 534
Fonds commercial	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	320	0	46	0	366
- Baux emphytéotiques	*320*	*0*	*46*	0	*366*
- Autres immobilisations incorporelles	0	0	*0*	*0*	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**3 370 077**	**0**	**472 333**	**81 785**	**3 760 625**
Constructions	53 366 190	0	4 512 456	6 562 074	51 316 572
- Constructions sur sols propres	*48 345 109*	*0*	*3 766 053*	*4 999 269*	*47 111 893*
- Gros Entretien sur constructions	*5 021 081*	*0*	*746 403*	*1 562 805*	*4 204 679*
- Installations générales et aménag. sur sol d'autrui	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 539 019	-85	1 327 404	1 810 765	9 055 743
Autres immobilisations corporelles	36 656 027	-85	3 372 150	5 515 794	34 512 298
- Instal.générales, agencements aménag. divers	*21 459 623*	*0*	*1 435 281*	*3 503 077*	*19 391 827*
- Matériel de transport	*674 261*	*0*	*29 793*	*73 847*	*630 207*
- Matériel et mobilier de bureau et informatique	*2 109 794*	*-85*	*587 829*	*312 720*	*2 384 818*
- Mobilier d'exploitation	*12 384 346*	*0*	*1 306 514*	*1 623 622*	*12 067 238*
- Cheptel, plantations pérennes	*28 003*	*0*	*12 733*	*2 528*	*38 208*
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**99 561 236**	**0**	**9 212 010**	**13 888 633**	**94 884 613**
TOTAL	**104 878 762**	**0**	**9 887 202**	**13 970 418**	**100 795 546**

ANNEXE 3 - PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

NATURE DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	Montant Début d'exercice	Reprises d'activités	Dotations	Reprises	Virement Poste à poste	Montant Fin d'exercice
Provisions pour trésorerie	221 158	0	0	0	0	221 158
Provisions pour investissement	1 393 164	0	0	2 563	-1 390 601	0
Provisions sur plus-values de cession d'actifs	84 801	0	0	0	0	84 801
PROVISIONS REGLEMENTEES	**1 699 123**	**0**	**0**	**2 563**	**-1 390 601**	**305 959**
Provisions pour contentieux	947 000	0	287 644	65 100	0	1 169 544
Provisions pour contentieux clients	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques	0	0	0	0	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES	**947 000**	**0**	**287 644**	**65 100**	**0**	**1 169 544**
Provisions pour indemnités de fin de carrière	5 894 050	0	3 890 455	3 105 271	0	6 679 234
Provisions pour impôts	0	0	0	0	0	0
Provisions pour gros entretien et réparations	38 609	0	0	38 609	0	0
Provisions pour matériel	0	0	0	0	0	0
Provisions pour passage CCN51	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour charges	1 315 192	0	1 781 828	1 018 130	0	2 078 890
PROVISIONS POUR CHARGES	**7 247 851**	**0**	**5 672 283**	**4 162 010**	**0**	**8 758 124**
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	401 694	0	0	5 606	0	396 088
- Titres de participation et créances rattachées	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	0
- Autres titres immobilisés	*0*	0	0	0	0	*0*
- Prêts	0	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
- Autres immobilisations financières	*401 694*	*0*	*0*	5 606	*0*	*396 088*
DEPRECIATION DES ACTIFS IMMOBILISES	**401 694**	**0**	**0**	**5 606**	**0**	**396 088**
Stocks	0	0	0	0	0	0
Créances sur usagers	11 164 574	0	9 957 130	10 517 816	0	10 603 888
Autres créances	2 019 199	0	249 496	465 155	0	1 803 540
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0	0	0
DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	**13 183 773**	**0**	**10 206 626**	**10 982 971**	**0**	**12 407 428**
TOTAL	**23 479 441**	**0**	**16 166 553**	**15 218 250**	**-1 390 601**	**23 037 143**

ANNEXE 4 - ETAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	500 000	0	500 000
Prêts	204 022	0	204 022
Autres immobilisations financières	2 127 219	0	2 127 219
- Dépôts et cautionnements	*1 994 174*	*0*	*1 994 174*
- Autres immobilisations financières	*133 045*	*0*	*133 045*
ACTIF IMMOBILISE	**2 831 241**	**0**	**2 831 241**
Avances et acomptes versés	2 335 297	2 335 297	0
Autres créances usagers, et comptes rattachés	52 223 066	52 223 066	0
Personnel, et comptes rattachés	728 491	728 491	0
Organismes sociaux, et comptes rattachés	1 276 488	1 276 488	0
Créances sur subventions (Etat et collectivités)	3 177 095	3 177 095	0
Etat, impôts et taxes, et comptes rattachés	3 506 176	3 410 614	0
Entités du Groupe Coallia, et comptes rattachés	56 351	566	0
Débiteurs divers, et comptes rattachés	1 368 032	1 368 032	0
Charges constatées d'avance	1 060 988	1 060 988	0
ACTIF CIRCULANT	**65 731 984**	**65 580 637**	**0**
TOTAL	**68 563 225**	**65 580 637**	**2 831 241**

ETAT DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires	0	0	0	0
Emprunts auprés établissements de crédit	73 781 943	27 837 977	9 612 314	36 331 652
Emprunts, dettes financiéres divers	14 435 655	6 036 863	2 155 215	6 243 577
DETTES FINANCIERES (détail cf. annexe 10)	**88 217 598**	**33 874 840**	**11 767 529**	**42 575 229**
Avances et acomptes reçus	0	0	0	0
Fournisseurs d'exploitation, et comptes rattachés	28 215 155	28 215 153	0	0
Personnel, et comptes rattachés	12 874 958	12 874 958	0	0
Organismes sociaux, et comptes rattachés	14 042 886	14 042 886	0	0
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0
TVA, et comptes rattachés	1 168 351	1 168 351	0	0
Autres impôts et taxes, et comptes rattachés	4 346 194	4 346 194	0	0
Entités du Groupe Coallia, et comptes rattachés	0	-311 716	311 716	0
DETTES D'EXPLOITATION	**60 647 544**	**60 335 826**	**311 716**	**0**
Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés	2 458 772	2 458 772	0	0
Créditeurs divers, et comptes rattachés	5 932 306	5 932 306	0	0
DETTES HORS EXPLOITATION	**8 391 078**	**8 391 078**	**0**	**0**
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	**8 966 231**	**8 966 231**	**0**	**0**
TOTAL	**166 222 451**	**111 567 975**	**12 079 245**	**42 575 229**

ANNEXE 5 - DETAIL DES CREANCES

NATURE	Montant brut	Dépréciation	Montant net
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS	**2 335 297**	**0**	**2 335 297**
Clients HSA	17 613 112	8 493 068	9 120 044
Clients secteur formation	110 845	79 162	31 683
Clients secteur social	46 977	0	46 977
Clients secteur médico-social	33 384 824	1 800 464	31 584 360
Clients divers	893 094	231 194	661 900
Clients Groupe	174 214	0	174 214
Dailly sur conventions DGF d'exploitation	0	0	0
CRÉANCES USAGERS & COMPTES RATTACHÉS	**52 223 066**	**10 603 888**	**41 619 178**
Personnel : avances, acomptes, et sommes à recouvrer	728 491	385 496	342 995
Organismes sociaux : IJSS, IJ prévoyance, et autres à recouvrer	1 276 488	614 266	662 222
Subventions d'investissement & équipement hors ACSE	3 177 095	0	3 177 095
Impôt sur les sociétés, taxe d'apprentissage	975 383	611 433	363 950
Etat, CVAE CET et TP	-19 435	0	-19 435
Impôt différé	95 562	0	95 562
Etat, TVA	2 454 666	0	2 454 666
Entités du Groupe Coallia, comptes courants débiteurs	56 351	0	56 351
Entités du Groupe Coallia, avoirs à recevoir	0	0	0
Débiteurs, suite à reprises d'activité	-188 641	0	-188 641
Aides sur contrats du personnel à recevoir	436 231	0	436 231
Organismes de formation, remboursements à recevoir	233 567	0	233 567
Tickets restaurant	165 439	0	165 439
Autres débiteurs	721 436	192 345	529 091
AUTRES CRÉANCES	**10 112 633**	**1 803 540**	**8 309 093**
TOTAL	**64 670 996**	**12 407 428**	**52 263 568**

ANNEXE 6 - DETAIL DES DISPONIBILITES

NATURE	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Valeurs mobilières de placement bloquées	0	0	0
Autres valeurs mobilières de placement	766 638	0	766 638
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	**766 638**	**0**	**766 638**
Comptes ordinaires	59 996 314	0	59 996 314
Comptes à terme	20 624 245	0	20 624 245
Comptes sur livret	10 829 476	0	10 829 476
Créances rattachées	0	0	0
BANQUES	**91 450 035**	**0**	**91 450 035**
CAISSES	**235 646**	**0**	**235 646**
TOTAL	**92 452 319**	**0**	**92 452 319**

GROUPE COALLIA

ANNEXE 7 – VARIATION SYNTHETIQUE DES FONDS PROPRES

NATURE	A l'ouverture de l'exercice			Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture de l'exercice
	Avant règlement 2018-06	Impact règlement 2018-06	Après règlement 2018-06				
Fonds propres sans droit de reprise Fonds associatifs sans droit de reprise	11 091 663	-3 541 189	7 550 474	0	1 124 801	-50 000	8 610 275
Fonds propres avec droit de reprise		2 812 017	2 812 017	0	174 010	-2 986 027	0
Autres fonds associatifs (partie 1/2)	6 755 559	- 6 755 559					
Ecart de réévaluation							
Réserves des activités sous gestion propre	10 348 081		10 348 081	2 108 868	-8 933 397	5 954 250	11 184 590
Réserves des activités sous gestion contrôlée	17 853 078	1 129 723	18 982 799		8 661 995	-6 316 824	21 327 970
Report à nouveau des activités sous gestion propre	963 259		963 259	-436 214	13 719 965	-11 087 452	3 857 439
Report à nouveau des activités sous gestion contrôlée		5 361 938	5 361 938	-2 232 514	82 217 694	-68 194 207	17 152 911
Excédent ou déficit des activités sous gestion propre	494 309		494 309		1 815 839	-494 309	1 815 839
Excédent ou déficit des activités sous gestion contrôlée	8 030 333		8 030 033		1 215 047	-8 030 333	1 215 047
SITUATION NETTE	**56 666 003**	**-1 008 070**	**54 543 210**	**-559 860**	**168 330 756**	**-158 264 757**	**65 164 071**
Subventions d'investissement		32 268 174	32 268 174	0	16 034 697	-29 380 277	18 782 227
Provisions règlementées		1 699 123	1 699 123		1 418 831	-2 778 174	305 959
Autres fonds associatifs (partie 2/2)	30 411 108	-30 411 108					
TOTAL FONDS PROPRES	**87 077 111**	**1 732 942**	**88 510 507**	**-559 860**	**119 799 824**	**-1255 104 89**	**84 252 257**

ANNEXE 8 – RESULTAT EFFECTIF GLOBAL – RESULTAT EN INSTANCE DE NOTIFICATION D'AFFECTATION

Elèments	31/12/2020	31/12/2019
Résultat comptable	**3 030 886**	**8 524 642**
Reprise des résultats antérieurs (ESSMS)		
Activités Hébergement social	1 379 553	1 210 520
Activités Handicap	114 586	169 808
Activités Personnes âgées	52 175	113 833
Résultat Effectif Global	**4 577 200**	**9 791 137**
dont résultat effectif sous gestion propre	1 815 839	494 309
dont résultat effectif sous gestion contrôlée	2 761 361	9 296 828
Résultat sous contrôle de tiers financeurs n'ayant pas fait l'objet d'une notification d'affectation (report à nouveau)	**-1 163 039**	**-1 305 891**

ANNEXE 9 –CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS OCTROYES DANS L'EXERCICE

NATURE	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	Caisses d'allocation familiales	Autres	TOTAL
Subventions d'investissement	0	0	155 000	0	0	155 000
Concours publics (ESSMS)	0	36 283 340	113 137 288	0	0	149 420 627
Subventions d'exploitation	1 475 264	9 411 179	116 975 526	1 004 291	0	128 866 260
TOTAL	**1 475 264**	**45 411 179**	**230 267 813**	**1 004 291**	**0**	**278 441 887**

ANNEXE 10 - DETAIL DES FONDS DEDIES

NATURE	A l'ouverture de l'exercice			Reports	Utilisations		Transferts	A la clôture de l'exercice	
	Avant règlement 2018-06	Impact règlement 2018-06	Après règlement 2018-06		Montant global	*dont remboursement*		Montant global	*dont correspondant à des projets sans dépenses depuis 2 ans*
Subventions d'exploitation									
Fonds dédiés activité hébergement	6 296 349	-5 614 980	681 369					681 369	
	6 296 349	-5 614 980	681 369					681 369	
Contributions financières ESSMS									
Financements d'exploitation (CNR)									
Indemnités de fin de carrière	419 921	-419 921							
Projets définis hébergement social	664 866	-585 366	79 500	111 531				191 031	
Projets définis secteur handicap	498 769	-190 002	308 767	201 353	-35 406			474 713	*136 601*
Projets définis secteur personnes âgées	215 458	-27 356	188 102	181 679	-27 151			342 630	*97 473*
Financements d'investissement									
Autorités de tarification (CNR)		1 393 164	1 393 164	631 799	-123 858		461 592	2 362 697	*1 200 730*
Caisses de Retraite : Immobilier		1 372 896	1 372 896		-67 343			1 305 553	*902 907*
Caisses de Retraite : mobilier		240 985	240 985		-44 217			196 768	*173 464*
	1 799 014	1 784 400	3 583 414	1 126 362	-297 975		461 592	4 873 392	*2 511 175*
Ressources liées à générosité du public									
Fonds dédiés sur dons, legs et donations	5 157	0	5 157					5 157	*5 157*
TOTAL	**8 100 520**	**-3 830 580**	**4 269 940**	**1 126 362**	**-297 975**		**461 592**	**5 559 918**	**2 516 332**

ANNEXE 11 - DETAIL DES DETTES FINANCIERES

NATURE	Valeur brut Début d'exercice	Augmentation	Diminution	Reclassement	Valeur brute Fin d'exercice	Dont dettes garanties
Emprunts auprés des organismes bancaires, dont la Caisse des Dépôts	57 830 820	0	8 848 877	0	48 781 943	0
Préfinancements	17 682 529	7 317 471	0	0	25 000 000	0
Concours bancaires courants (découverts)	0	0	0	0	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	**75 313 349**	7 317 471	8 848 877	**0**	**73 781 943**	**0**
Emprunts auprès d'organismes non bancaires	21 197 544	0	12 518 563	0	8 678 981	0
Cautions versées par les usagers	5 933 767	0	177 093	0	5 756 674	0
Dettes rattachées (ICNE)	0	0	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes financières	**27 131 311**	**0**	**12 695 658**	**0**	**14 435 655**	**0**
TOTAL	**102 444 661**	**7 317 471**	**21 544 533**	**0**	**88 217 598**	**0**

ANNEXE 12 - DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	Montant
Usagers	13 904 547
Créances usagers	**13 904 547**
Fournisseurs, avoirs à recevoir	74 504
Personnel, produits à recevoir	0
Organismes sociaux, produits à recevoir	0
Etat, Impôts et taxes, produits à recevoir	-19 435
Entités du Groupe Coallia, produits à recevoir	0
Débiteurs divers, produits à recevoir	77 392
Autres créances	**132 461**
Valeurs mobilières de placement, produits à recevoir	0
Banques, produits à recevoir	0
Trésorerie	**0**
COMPTES RATTACHES	**14 037 008**
Accompagnement social	5 402
Etablissements médico-sociaux	36 823
Etablissements sociaux	970 644
Formation	0
Habitat social adapté	16 430
Intermédiation locative (Solibail)	0
Divers	31 689
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	**1 060 988**
TOTAL	**15 097 998**

COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	Montant
Emprunts, intérêts courus et non échus	297 554
Banques, charges à payer	0
Entités du Groupe Coallia, charges à payer	0
Dettes financières	**297 554**
Fournisseurs d'exploitation, charges à payer	10 047 351
Usagers, avoirs à établir	25 500
Personnel, congés à payer	2 840 221
Personnel, autres charges à payer	10 032 863
Organismes sociaux, charges sur congés à payer	1 205 259
Organismes sociaux, autres charges à payer	4 837 441
Etat, Impôts et taxes, charges à payer	29 965
Dettes d'exploitation	**29 018 600**
Fournisseurs d'immobilisations, charges à payer	0
Débiteurs divers, charges à payer	77 425
Dettes hors exploitation	**77 425**
COMPTES RATTACHES	**29 381 199**
Accompagnement social	7 184 483
Etablissements médico-sociaux	244 997
Etablissements sociaux	
Formation	0
Habitat social adapté	137 734
Intermédiation locative (Solibail)	758 604
Divers	640 413
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	**8 966 231**
TOTAL	**38 359 810**

ANNEXE 13 - DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant
Amendes, pénalités	408
Subventions accordées (dotation fonds Stéphane Hessel)	0
Divers	618 931
Opérations de gestion	**619 339**
Valeurs nettes des immobilisations incorporelles sorties	0
Valeurs nettes des immobilisations corporelles sorties	32 066 566
Opérations en capital	**32 066 566**
Provisions réglementées	0
Dépréciation créances	0
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	**0**
TOTAL	**32 685 905**

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant
Rentrées sur créances amorties	1 156 831
Dégrèvements d'impôts (autres que I.S.)	66 520
Divers	1 185 363
Opérations de gestion	**2 408 714**
Produits de cession des immobilisations incorporelles	0
Produits de cession des immobilisations corporelles	33 958 260
Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat	0
Autres produits exceptionnels	3 100
Opérations en capital	**33 961 360**
Provisions réglementées	0
Dépréciation créances	0
Provisions pour risques	0
Divers	0
Reprise sur dépréciations et provisions et transferts de charges	**0**
TOTAL	**36 370 074**

ANNEXE 14 - ETAT DES ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS DONNES	Hypothèques	Privilègee Prêteur de Deniers	Cautions	Autres	TOTAL
Sur emprunts du groupe	4 040 424	1 440 605	0	0	5 481 029
Caisse de retraite, droits de réservations de lits				2 640 923	2 640 923
Aux tiers	**4 040 424**	**1 440 805**	**0**	**2 840 923**	**8 121 952**
TOTAL	**4 040 424**	**1 440 805**	**0**	**2 640 923**	**8 121 952**

ENGAGEMENTS RECUS	Hypothèques	Privilèges Prêteur de Deniers	Cautions	Autres	TOTAL
Collectivités locales (sur emprunts de COALLIA)	0	0	49 082 487	0	49 082 487
Retenues de garantie sur marchés de travaux	0	0	2 189 883	0	2 189 883
Des tiers	**0**	**0**	**51 272 370**	**0**	**51 272 370**
TOTAL	**0**	**0**	**51 272 370**	**0**	**51 272 370**

ANNEXE 15 - LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

SOCIETES	% de détention	Valeur brute des titres au bilan	Valeur nette des titres au bilan	CA dernier exercice	Résultat dernier exercice	Fonds propres après résultat dernier exercice	Prêts et avances accordés
COALLIA HABITAT (SA)	33,83%	5 799 950	5 799 950	13 003	2 455	178 224	55 785

ASSOCIATION COALLIA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

PAGNY ASSOCIES AUDIT
50 quai Sadi Carnot
77100 MEAUX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

Aux Membres,
Association COALLIA
16 – 18, cour Saint-Eloi
75012 Paris

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de l'association COALLIA relatifs à l'exercice clos le 31 decembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à la première application des règlements ANC 2018-06 pour les associations et ANC 2019-04 pour les activités médico-sociales, décrit dans la note « 2.5 Changement de méthode d'évaluation ou de présentation » de l'annexe des comptes consolidés qui expose l'incidence de la première application de ces règlements dans les comptes consolidés.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 9 juin 2021.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des

des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Meaux et Neuilly-sur-Seine, le 23 juin 2021

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	PAGNY ASSOCIES AUDIT
Francis Chartier	Etienne Pagny

Paris, le 9 février 2022

Certifié conforme à l'original

Arnaud Richard

Directeur Général

ASSOCIATION COALLIA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

PAGNY ASSOCIES AUDIT
50 quai Sadi Carnot
77100 MEAUX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

Aux Membres,
Association COALLIA
16 – 18, cour Saint-Eloi
75012 Paris

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de l'association COALLIA relatifs à l'exercice clos le 31 decembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à la première application des règlements ANC 2018-06 pour les associations et ANC 2019-04 pour les activités médico-sociales, décrit dans la note « 2.5 Changement de méthode d'évaluation ou de présentation » de l'annexe des comptes consolidés qui expose l'incidence de la première application de ces règlements dans les comptes consolidés.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 9 juin 2021.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des

lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Meaux et Neuilly-sur-Seine, le 22 juin 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Francis Chartier

PAGNY ASSOCIES AUDIT

Etienne Pagny

COALLIA
Association loi 1901 à but non lucratif
Siège social : 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris
RCS Paris D 775 680 309

Certifié conforme à l'original
Paris, le 10/02/2022

Arnaud RICHARD
Directeur général

ASSEMBLEE GENERALE DU 25 JUIN 2021
RAPPORT DE GESTION
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de l'association au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

INTRODUCTION

Le rapport annuel est l'occasion de faire un bilan de l'année écoulée, et de se projeter sur l'avenir en cohérence avec les objectifs définis conjointement.

SITUATION ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Faits marquants de l'exercice 2020

Le groupe associatif COALLIA a engagé depuis fin 2017 un plan d'action afin de continuer à répondre à sa vocation, à savoir l'hébergement de publics fragilisés et l'accueil, l'accompagnement des personnes en situation d'urgence.

Le résultat 2020 de + 3 273 k€ s'explique principalement par :

- Une progression accrue des produits d'activité qui augmentent de 18,5 % sur la période principalement sur le secteur de l'hébergement social (HS). L'ouverture de dispositifs spécifiques liés à la gestion de la crise de la COVID-19 participe à hauteur de 80% de cette croissance.

- Une augmentation des charges d'exploitation légèrement supérieure à l'augmentation des produits Intégrant les impacts de la crise sanitaire (achats spécifiques, personnel de remplacement).
- La mise en place du nouvel accord temps de travail et la mise en place d'un nouvel SIRH.
- Un résultat exceptionnel lié en partie à la poursuite des opérations d'adossement conformément au protocole d'accord, signé en décembre 2018.

Les centres de coût représentent une somme de charges réelles concernant un établissement ou un service pour qualifier les regroupements de charges. Les centres de profit enregistrent les produits d'un établissement ou d'un dispositif.

122 centres de profits ont été créés en 2020 correspondant à une augmentation de la capacité d'accueil de COALLIA de 9 296 places supplémentaires réparties sur les secteurs de l'hébergement social (5 124 places), de l'habitat social adapté (85 places), de l'accompagnement (3 245 places) et de l'intermédiation locative (842 places).

L'ouverture de ces centres de profits a permis de générer 24 977 k€ de produits supplémentaires dont 97% sur le secteur de l'hébergement social, pour un total de 24 188k€.
Le financement sous forme de subventions représentant 99,6% du financement total de ces nouveaux centres de profits, seuls deux centres de profits permettant d'accueillir des mineurs non accompagnés sont financés sous forme de dotation globale de financement, leur montée en charge ralentie en 2020 explique leur faible impact sur les produits.

Comme sur l'exercice précédent, l'Association a poursuivi son développement et a continué à se mobiliser pour l'accueil des publics.

Depuis 2015, le développement du secteur de l'hébergement social est en constante évolution totalisant à lui seul 37,8% des produits d'exploitation de l'association.

En 2020, marquée par la crise sanitaire, l'urgence a pris le pas sur la demande d'asile. COALLIA a répondu présente aux diverses sollicitations des pouvoirs publics et a permis l'accueil inconditionnel des usagers sous orientation du 115. Les produits d'exploitation issus de l'accueil d'urgence qu'il soit inconditionnel ou COVID représentent 95,7% des produits de ce secteur.

Le poids des activités de l'habitat social adapté (HSA) bien qu'en léger recul en 2020 au profit de l'hébergement social, reste à un niveau stable et représentent 22,6 % (soit 84 058k€) des produits de COALLIA en 2020 contre 24,8% en 2019.

Enfin les activités médico-sociales (MS) représentent 21,12% soit 78 408 k€ des produits de COALLIA en 2020, contre 24,8% en 2019.

L'année 2020 a été l'occasion de poursuivre les travaux engagés précédemment en adaptant les outils, et les processus aux enjeux de la croissance. COALLIA s'est doté d'un nouvel SIRH et a amorcé le chantier de refonte de l'organisation tant sur le plan de la chaine financière que sur le plan organisationnel de maillage du territoire

ANALYSE DE L'EVOLUTION DES RESULTATS

Evolution des comptes sociaux

Comme sur l'exercice précédent, l'Association a poursuivi son développement et s'est mobilisée pour l'accueil des réfugiés notamment dans l'hébergement social.

Le résultat net de l'Association s'établit à 3 273 k€.

Compte tenu de la propagation de l'épidémie de Covid-19 dans le monde au cours du premier trimestre 2020, l'OMS a reconnu l'état d'urgence sanitaire le 30 janvier 2020 et la situation pandémique le 11 mars 2020. L'épidémie de Covid-19 constitue une situation avérée qui existait avant la clôture.
L'événement Covid-19 et ses conséquences sur la situation financière, le patrimoine et le résultat, constituent un fait pertinent (PCG art. 810-1) qui doit être mis en évidence dans les comptes annuels, les comptes consolidés et les comptes et situation intermédiaires volontaires ou obligatoires établis à compter du 1er janvier 2020.

L'approche retenue pour la mise en évidence des impacts du Covid-19 sur le bilan et le compte de résultat présentés ci-avant est l'approche ciblée. Les impacts liés au Covid-19 sur le bilan et le compte de résultat sont les suivants (à titre d'exemple et de façon non exhaustive) :

- Impact sur les charges de l'exercice de l'ordre de 41,4 K€,
- Obtention de financements spécifiques des surcoûts d'un montant de 43,4 K€.

Conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018, au cours de l'année 2020, COALLIA a poursuivi la cession des immeubles de son patrimoine immobilier à COALLIA HABITAT, COALLIA devenant gestionnaire des dits immeubles transférés.

COALLIA HABITAT a repris les actifs immobiliers avec la reprise des emprunts et subventions nettes à l'exception du mobilier.

Le périmètre des actifs et passifs se décompose de la façon suivante :

- 3 immeubles détenus en direct par COALLIA (Amiens Paul CLAUDEL RS, Ivry Debrel RS, Alfortville RS),
- 1 bail à réhabilitation (La Courneuve),
- 1 bail à construction (Vitry Rondenay),
- 1 droit au bail emphytéotique (Sartrouville).

L'impact sur le compte de résultat de l'exercice avec la reprise des emprunts, des subventions d'investissement nette, et moyennant une soulte fait ressortir un résultat sur opération de cession de 5 184 K€.

(en €)
VNC des immeubles : - 28.747.353
Prix de ventes des immeubles : + 33.931.728
Résultat exceptionnel lié aux actifs et passifs : + 5.184.374

Le résultat de la gestion propre de l'association s'établit au 31/12/2020 à 2 440 k€ est en hausse par rapport à 2019 (1 874 k€).

Le résultat des activités sous contrôle de tiers financeurs est de : 833 k€, en baisse par rapport à l'exercice 2019, au terme duquel il s'était établi à 8 066k€.

Le résultat global de l'association s'établit ainsi à :

Résultat en gestion propre :	2 440 k€
Résultat sous contrôle des tiers financeurs :	833 k€
Résultat global :	3 273 k€

Evolution des comptes consolidés

Périmètre et méthodologie de consolidation

En 2020, le groupe COALLIA est composé de l'association COALLIA, tête de groupe, de la société commerciale Pavillon Girardin, de la SCI l'Orangerie, et de l'association COALLIA Solidaire incluse dans le périmètre du groupe COALLIA.

Périmètre du groupe COALLIA au 31 décembre 2020 :

Dissolution du fonds de dotation Stéphane Hessel :

Le 6 février 2020, la Fondation COALLIA Stéphane HESSEL sous l'égide l'Institut de France a vu le jour. La fondation permettra, grâce à son capital de départ et à de nouveaux legs et donations, de soutenir des projets d'innovation sociale, de recherche, l'organisation de colloques, d'expositions, l'attribution de bourses et de prix, et toute autre activité concourant aux missions de COALLIA.

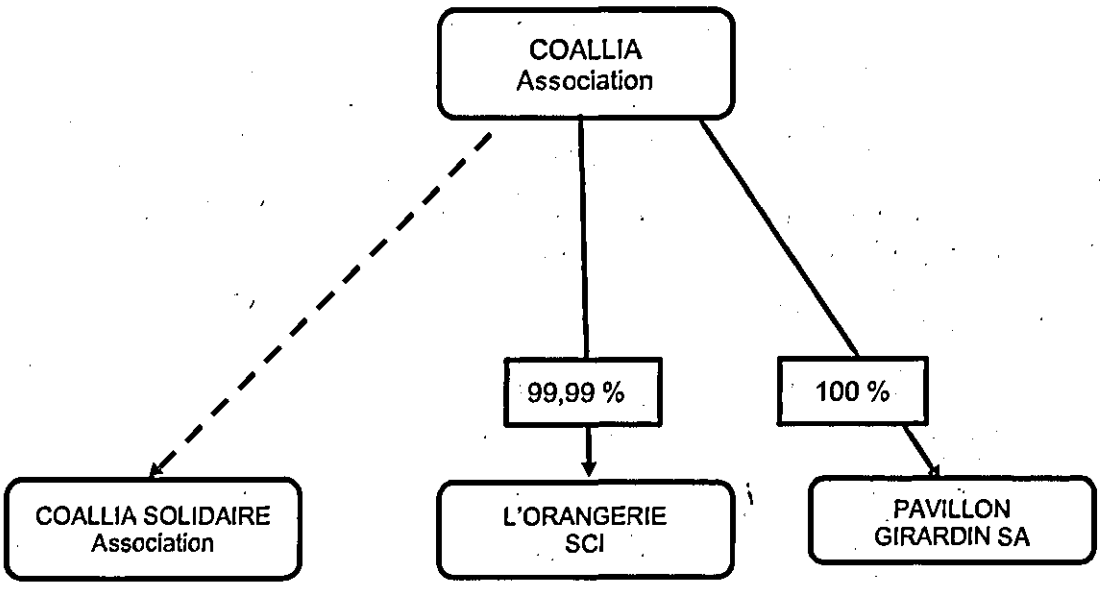
Elle a vocation à remplacer le fonds de dotation Stéphane Hessel.

La création de cette fondation et de ces nouvelles perspectives a en effet amené à envisager la dissolution anticipée du Fonds de dotation Stéphane Hessel. Cette dissolution a été actée lors du Conseil d'administration du fonds de dotation Stéphane Hessel du 27 mai 2020. Le boni de liquidation a été versé à la Fondation Hôpitaux de Paris – Hôpitaux de France, fondation reconnue d'utilité publique.

Dissolution de la SASU Soleils et Papilles :

Suite à l'étude des moyens de maîtrise sanitaire et de production culinaire réalisée par la société Prestarest, les membres du Comité de gestion de Soleils et Papilles ont décidé le 12 avril 2019, en raison des risques sanitaires engendrés par la poursuite de l'activité, de proposer à l'Associé unique d'autoriser la cessation de l'activité de la SAS Soleils et Papilles.

Le 24 mars 2020, l'Associé unique de Soleils et Papilles, COALLIA, a procédé à la dissolution sans liquidation de la société par actions simplifiée unipersonnelle SOLEIL ET PAPILLES.



Toutes les sociétés contrôlées par l'association COALLIA, tête de groupe, sont incluses dans le périmètre de consolidation :

- SA Pavillon Girardin (% de contrôle et % d'intérêt : 100 %),
- SCI l'Orangerie (% de contrôle et % d'intérêt : 99.99 %),

Est incluse dans ce périmètre, l'association COALLIA SOLIDAIRE dont les activités sont supervisées par le personnel de COALLIA, dont COALLIA assume les risques économiques et financiers et qui adhèrent aux valeurs de l'association COALLIA.

Toutes ces entités ainsi que l'association COALLIA ont leur siège social à Paris 12ème, 16-18 Cour Saint Eloi. Toutes les entités sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Evolution des résultats consolidés

Les produits d'exploitation du Groupe COALLIA progressent fortement de 58 511 k€ et s'élèvent à 380 276 k€ en 2020, soit une évolution de 18 % par rapport à 2019.

L'accroissement du périmètre et les nouvelles activités conduisent parallèlement à une augmentation des charges d'exploitation de 21 %.

Le résultat consolidé de la gestion pour compte propre du Groupe s'établit fin 2020 à 1 816 K€, contre 494 k€ en 2019. Au cours de l'exercice 2020, l'impact sur le compte de résultat des cessions dans le secteur du logement accompagné s'est élevé à un résultat exceptionnel de 5 184 K€ expliquant ce résultat.

Le résultat consolidé des activités sous tiers financeur est de 1 215 k€, en baisse par rapport au 31/12/2019, où il était de 8 033 k€.

Le résultat consolidé du Groupe s'établit ainsi à :

Résultat en gestion propre :	1 816 k€
Résultat sous contrôle des tiers financeurs :	1 215 k€
Résultat net part du Groupe :	3 031 k€

CHANGEMENTS D'ESTIMATION AYANT ENTRAINE UN IMPACT DANS LES COMPTES DE L'ASSOCIATION

Au 31/12/2020, la provision pour engagement de retraite a été comptabilisée dans les comptes comptables 106 (réserves) et 153 (provisions pour retraite) pour les activités hébergement social - médico-sociales, en gestion contrôlée. Le montant provisionné s'élève à 2 938 k€. Cette dépense opposable aux financeurs est financée l'année du départ à la retraite. Les versements d'avance qui ont pu être accordés sont comptabilisés en fonds dédiés.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Par courrier en date du 12 novembre 2020, l'ANCOLS a précisé les suites à donner au rapport de contrôle de COALLIA. Ces suites, arrêtées par le comité du contrôle et des suites, comportaient un certain nombre d'actions à entreprendre et de documents à produire sous trois mois ou six mois.

Le comité de contrôle et des suites (CCS) de l'ANCOLS constatait notamment que « le dispositif d'aide à la décision doit être renforcé pour que le Conseil d'administration soit en mesure d'exercer le pouvoir de contrôle de la gestion et de l'administration de l'Association ».

Lors du Conseil d'administration du 10 février 2021, un certain nombre d'actions ont été décidées pour les actions à entreprendre et documents à produire sous trois mois dont des modifications à apporter aux statuts de l'Association.

Ces modifications statutaires ont été arrêtées lors du Conseil d'Administration du 10 février 2021 et seront soumises pour approbation à l'Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2021.

Le groupe COALLIA a été victime entre les 4 et 6 mars 2021 d'une cyberattaque de type ransomware (rançongiciel), qui a paralysé la quasi-totalité des systèmes d'information pour laquelle l'association a déposé plainte le 16 mars 2021.

Le 11 mars 2021, une notification a été déposée auprès de la CNIL.

En conséquence de cette cyberattaque, le calendrier de clôture des comptes ne peut être tenu avec pour conséquence que les comptes du groupe COALLIA et la production des comptes administratifs (CA), états réalisés des recettes et des dépenses (ERRD) et comptes rendus financiers (CR) de subventions ne peuvent être établis dans les délais réglementaires, en raison du glissement du calendrier de clôture des comptes du fait notamment de l'indisponibilité temporaire de l'application informatique qui permet de produire les CA, ERRD et CR.

Au regard de la réglementation, cette situation exceptionnelle était susceptible de mettre en difficulté COALLIA et ses filiales à l'occasion des dialogues de gestion. Dans cette perspective, le 30 mars 2021, le Directeur général de COALLIA a adressé à la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), à la Caisse Nationale des Solidarités Actives (CNSA) et à la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), une demande de report de délais au 30 juin 2021 pour les CA et ERRD et au 31 juillet 2021 pour les CR. Des demandes de reports ont été en sus adressées localement à chaque autorité de tarification.

Le Conseil d'administration de COALLIA a acté ce report par délibération du 14 avril 2021 qui sera adressée à l'ensemble des financeurs avec le dépôt des CA, ERRD et CR.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE L'ASSOCIATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

COALLIA a engagé des discussions avec Action Logement avec pour objectif notamment d'adosser le patrimoine dont le groupe est propriétaire dans le champ des personnes âgées et du handicap à une foncière détenue par Action logement.

La SA du Pavillon Girardin et la SCI l'Orangerie ont vocation à être dissoutes à terme.

Le FAM Pavillon Girardin situé à Ermenonville sera relocalisé sur le site de Creil pour avril 2022 au plus tard. A ce jour, le calendrier des travaux est respecté. La nouvelle dénomination du nouvel établissement est Les Roses d'Or. Le déménagement concerne le transfert de tous les résidents ainsi que des salariés de la structure souhaitant intégrer le projet.

Les perspectives de développement restent favorables dans le secteur de l'hébergement social, suite aux annonces gouvernementales.

FILIALES ET PARTICIPATIONS SOCIETES CONTROLEES

Au niveau des filiales et participations sociétés contrôlées par COALLIA, nous vous rappelons que notre Association détient les participations suivantes au 31 décembre 2020 :

	Pavillon Girardin	SCI l'Orangerie	COALLIA SOLIDAIRE

	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
COALLIA	3 896 122	100%	S46 694	99, 90 %		100%
SA Pavillon Girardin			S10	0,10 %		
Capital total	3 896 122	100%	S47 204	100%		100%

Les résultats 2020 des filiales détenues par COALLIA et les entités liées sont les suivants :

- S.A Pavillon Girardin : 47 088 €
- SCI L'Orangerie : 22 436 €
- COALLIA Solidaire : 108 283 €

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Les perspectives de développement restent favorables dans le secteur de l'hébergement social, suite aux annonces gouvernementales.

INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons que la décomposition par date d'échéance à la clôture des deux derniers exercices du solde à l'égard des fournisseurs est la suivante :

	Article D. 441-I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-I-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	8 208					46 108						
Montant total des factures concernées TTC	67 706 793,00 €	25 419 414,00 €	16 666 307,00 €	10 526 642,00 €	8 326 427,00 €	57 738 210,00 €						
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	28,71%	10,85%	14,05%	8,74%	9,67%	52,87%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues TTC												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (délai contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (préciser) - Délais légaux (préciser)						Délais contractuels : (préciser) Délais légaux (préciser)					

	Article D. 441 I. -1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. -2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	936					5 675						
Montant total des factures concernées TTC	3 304 950,00 €	704 202,00 €	1 645 215,00 €	434 838,00 €	1 945 068,00 €	11 173 385,00 €						
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	1,97%	4,2%	0,99%	0,26%	1,16%	6,72%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues HT												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (délai contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (préciser) - Délais légaux (préciser)						Délais contractuels : (préciser) Délais légaux (préciser)					

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION OU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter les résultats de l'exercice de la manière suivante :

Origine du résultat à affecter pour COALLIA :
Résultat de l'exercice de la gestion 2 440 k€

Affectation proposée :
En report à nouveau pour 2 440 k€

Origine du résultat à affecter pour tiers financeurs :
Résultat de l'exercice de la gestion contrôlée 833 k€

Affectation proposée :
En report à nouveau pour 833 k€

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES FISCALEMENT NON DEDUCTIBLES : néant

UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS : néant

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT : néant

CONVENTIONS CONCLUES PAR UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE MERE AVEC UNE FILIALE :

Cf. Annexe 2 tableau récapitulatif des conventions réglementées

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chacun des mandataires sociaux de l'association.

MANDATAIRES ADMINISTRATEURS COLLEGE DES ADHERENTS	MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE AU 31/12/2020
M. Jean-François CARENCO	- Président, COALLIA, 16 18 Cour Saint Eloi 75592 Paris Cedex 12 (Association Loi 1901) - Administrateur, Fondation Stéphane HESSEL, 23 quai de Conti 75006 Paris (Fondation) - Représentant permanent de COALLIA actionnaire, COALLIA Habitat, 47 Boulevard Diderot 75012 Paris - Administrateur, Opéra de Lyon, 1 Place de la Comédie, 69001 Lyon, Association loi de 1901 (Jusqu'en juin 2020) - Administrateur, Fédération Habitat et Humanisme, 69, chemin de Vassieux, 69647 Caluire et Cuire cedex - Président, Opéra Orchestre National de Montpellier Occitanie (Association Loi 1901)

M. Arnaud RICHARD	- Directeur général, COALLIA, 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901) - Administrateur, COALLIA Habitat, 47 boulevard Diderot 75012 Paris (SA HLM), - Gérant, SCI l'Orangerie, 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (SCI) - Directeur général **(Jusqu'au 25/05/2020)**, SA Pavillon Girardin, 16 18 cour Saint Eloi 75012 Paris (SA) - Président, SA Pavillon Girardin, 16 18 cour Saint Eloi 75012 Paris (SA) - Président du Directoire, COALLIA Solidaire, 16 18 cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901) - Vice-Président, Syndicat mixte d'études d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs du Val de Seine, Chemin du Rouillard, 78480 Verneuil sur Seine (Syndicat d'études d'aménagement et de gestion) - Président, l'Atelier, 8 10 Impasse Boutron, 75010 Paris (Centre de ressources régional de l'économie sociale et solidaire) - Administrateur, Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval, 1 rue de Champagne, 78200 Mantes La Jolie
M. Nicolas MACHTOU	-Administrateur, Vice-Président de COALLIA, 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901) -Administrateur, TEREGA SA, 40 avenue de l'Europe CSA 20522 64010 Pau Cedex (SA) -Administrateur, COALLIA Habitat, 47 boulevard Diderot, 75012 Paris (SA HLM) - Président du Conseil d'administration, CITELUM Tour Pacific, 11/13 Cours Valmy, 92977 Paris la Défense (SA)
M. Jean-Marc CHARDON	- Administrateur, Trésorier, COALLIA, 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901) - Trésorier, OPPELIA, 60 – 64 rue du Rendez-Vous 75012 Paris (Association Loi 1901)

M. Roger WARTNER	- Administrateur, membre du Bureau (Secrétaire), COALLIA, 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901) (Jusqu'au 17 juin 2020) - Représentant de COALLIA, Administrateur, MAC, 3 rue Récamier 75007 Paris (mutuelle accidents) (Jusqu'au 17 juin 2020) - Représentant de COALLIA, Administrateur, APAC 3 rue Récamier 75007 Paris (Association Loi 1901) (Jusqu'au 17 juin 2020) - Représentant de COALLIA, Adhérent, MAC, 3 rue Récamier 75007 Paris (mutuelle accidents) (Depuis le 17 juin 2020) - Représentant de COALLIA, Adhérent, APAC 3 rue Récamier 75007 Paris (Association Loi 1901) (Depuis le 17 juin 2020)
M. Frédéric SALAT-BAROUX	- Administrateur de COALLIA, membre du Bureau, 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901) - Avocat associé, cabinet Weil, Gotshal & Manges LLP 2 rue de la Baume 75008 Paris (Cabinet d'avocats) - Administrateur, Fondation FondaMental Hôpital Albert Chenevier, pôle de psychiatrie, 40 rue de Mesly 94010 Créteil Cedex (Fondation de coopération scientifique en santé mentale) - Administrateur, Œuvre de Secours aux enfants – OSE, 117 rue du Faubourg du temple 75010 Paris (Association médico-sociale et éducative juive de France, reconnue d'utilité publique)

M. Thierry REPENTIN	- Administrateur, COALLIA, 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901) (jusqu'au 28 octobre 2020) - Président ATMB, 1440 Route de Cluses 74130 Bonneville (SAEML) - Président SFTRF Plateforme du Tunnel, le Fréjus, 73500 Modane (SAEM à CA) - Président Commission Loi SRU art 55 Paris la Défense (Service central ministère de la Cohésion des Territoires) - Président CSCEE, 72 rue de Varenne 75007 Paris (Service Central Ministère de la cohésion des Territoires et Développement Durable) (jusqu'en septembre 2020) - Président du Conseil d'administration, Cristal Habitat, SEM (depuis août 2020) - Président Directeur général, SPL Chambéry 2040, SPL (depuis novembre 2020) - Vice-Président, Chambéry Grand Lac Economie, Syndicat mixte (depuis septembre 2020)
M. Xavier OUSSET	- Administrateur, Membre du Bureau COALLIA, 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901) - Administrateur, Fonds de dotation Stéphane Hessel, 16-18 Cour Saint Eloi 75592 Paris (Fonds de dotation), (jusqu'au 25 septembre 2020) - Administrateur, Fondation Stéphane HESSEL, 23 quai de Conti 75006 Paris, Fondation
Mme Catherine HESSE	- Administratrice, membre du Bureau, COALLIA, 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901) - Représentante permanente de COALLIA, Administrateur, SA Pavillon Girardin 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (SA) - Administratrice, Fondation œuvre de la Croix Saint Simon, 35 rue du Plateau 75019 Paris (Fondation)
Madame Jacquemine BENHAMOU	- Administratrice, COALLIA 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901)

M. Paul BENAYOUN	- Administrateur, COALLIA, 16 18 Cour Saint Eloi 75592 Paris Cedex 12 (Association Loi 1901) (jusqu'au 28 octobre 2020)
M. Christian André BRULE	- Administrateur, COALLIA, 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901) - Administrateur, ASD, Association de Prévention, 33 Place Carpeaux 92 Nanterre (Association Loi 1901)
M. Denis BONNETIN	- Représentant permanent de l'AORIF, Administrateur, COALLIA 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901) - Directeur général ANTIN RESIDENCES, 59 rue de Provence, 75439 Paris cedex 09 (SA HLM) - Administrateur, AORIF 15 rue de Chateaubriand 75008 Paris (Association) - Représentant permanent de l'AORIF, ARPEJ 10 cours Louis Lumière 94300 Vincennes (Association Loi 1901) - Censeur Notre Cottage Accession, 59 rue de Provence, 75439 Paris cedex 09 (société coopérative) - Administrateur représentant d'ANTIN RESIDENCES, ALFI, 59 rue de Provence, 75439 Paris cedex 09 (association Loi 1901) - Censeur, Croix rouge habitat, 59 rue de Provence 75009 Paris (SA HLM) - Représentant permanent de France Loire, Administrateur, SFHE, 1175 petite route des Milles, 13547 Aix en Provence cedex 4 (SA HLM) - Administrateur, LES FOYERS DE SEINE ET MARNE, 14 avenue Thiers, 77000 Melun (SA HLM) - Membre du Directoire, COOP ACCESS, SCIC d'HLM
Monsieur Gilles DESRUMAUX	- Administrateur, COALLIA, 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris - Président, Fondation Aralis, Les Jardins d'Osaka 16, rue Jean Desparmet 69372 Lyon cedex 08 - Administrateur, membre du Bureau, ALJT 18/26 rue Goubet - 75019 Paris - Membre, Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées

M. Dominique DUBAND	- Représentant permanent BATIGERE, administrateur, COALLIA 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901) - Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, Caisse d'Epargne Grand Est Europe, Avenue du Rhin, 67100 Strasbourg (SA) - Président et Administrateur, INTERPART, 12 rue François de Curel, 57000 Metz (SA) - Administrateur, (jusqu'au 17/09/2020) BATIGERE Rhône - Alpes, 31 bis rue Bossuet 69006 Lyon (SA HLM), - Administrateur, COALLIA Habitat 47 Boulevard Diderot 75012 Paris (SA HLM) - Administrateur, LIVIE, 2 rue Voltaire 92300 Levallois Perret (SA) - Administrateur, Présence Habitat, 13 rue Clotilde Aubertin 57000 Metz (SA HLM) -Administrateur, AMLI, 13 rue Clotilde Aubertin 57000 Metz (Association de droit local) - Administrateur, BATIGERE GROUPE, 6 avenue Malraux 57000 Metz (SAS) - Vice-Président, Fédération Nationale des SA et fondations d'HLM, 14 rue Lord Byron 75008 Paris (Association) - Président, AVEC BATIGERE, 2 rue Voltaire 92300 Levallois Perret (Association) -Administrateur, Fondation d'entreprise BATIGERE, 6 avenue André Malraux, 57000 Metz (Fondation) - Membre du Conseil de Surveillance, BCP Luxembourg, 5 rue des Mérovingiens – OP Bourmicht, L8070 BERTRANGE - Administrateur (jusqu'en octobre 2020), Société locale d'épargne Meurthe et Moselle, 5 PAR V des droits de l'homme 57000 METZ (Autre personne morale de droit privé) - Administrateur, Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), 5 rue Masseran 75007 Paris (Association) -Administrateur (à compter du 06/02/2020), Natixis, 12 rue François de Curel 57000 Metz (SA)

M. Yves GASSOT	- Administrateur, COALLIA 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901) (depuis le 28/10/2020) - Président, GAMMES 6 rue Saint Barthélémy 34000 Montpellier (Association Loi 1901) - Président, Yves GASSOT, conseils en organisation, gestion management, 5 imp Hameau du Viala, 34730 PRADES LE LEZ (Auto-entrepreneur)
M. Jean GODFROID	- Administrateur, COALLIA 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901) - Préfet Honoraire consultant, 131 Boulevard Raspail 75006 Paris, - Directeur délégué, Revue de l'association du corps préfectoral, ACPHFMI, Ministère de l'Intérieur, Place Beauvau, 75800 Paris (Association Loi 1901) - Juge Assesseur, CNDA 35 rue Cuvier, 93558 Montreuil cedex (Juridiction)
M. Jean-Pierre LEROY	- Administrateur, COALLIA, 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901) (Jusqu'au 17 juin 2020) - Vice-Président Résidétape, 34 Boulevard Haussman 75009 PARIS (Association Loi 1901) - Censeur sans droit de vote, Conseil de surveillance, BATIGERE IDF, 2 rue Voltaire 92532 LEVALLOIS PERRET (SA HLM)

M. Patrice RAULIN	- Représentant de la fédération Habitat et Humanisme, administrateur, COALLIA 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901) - Administrateur, COALLIA Habitat, 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (SA HLM), - Représentant de COALLIA, membre du Conseil de Surveillance et membre fondateur, COALLIA Solidaire 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901) - Représentant permanent de COALLIA, associé, SCI L'Orangerie, 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (SCI) - Administrateur RATP, 54 port de la rapée 75012 Paris, (Etablissement Public de l'Etat) - Administrateur Accession solidaire, 6 Avenue du professeur André Lemierre 75020 Paris (Association), - Vice-Président, Fédération Habitat et Humanisme 69 chemin de Vassieux 69647 Caluire et Cuire Cedex (Association) - Co-gérant société foncière Habitat et Humanisme 69 chemin de Vassieux 69647 Caluire et Cuire Cedex, (Société en commandite par actions) - Administrateur, HH Gestion, 69 chemin de Vassieux 69300 Caluire et Cuire (Association), Gérant SCI de la Cour des Voraces 69 chemin de Vassieux 69300 Caluire et Cuire (SCI)

M. Bernard VERQUERRE	- Représentant permanent d'Action Logement services, Administrateur de COALLIA, 16 18 cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901) - Administrateur de COALLIA Habitat, 47 Boulevard Diderot, 75012 Paris (SA HLM) - Président SA Ma Nouvelle Ville 21 quai d'Austerlitz Paris, SA - Vice-Président, Action Logement Formation, 21 Quai d'Austerlitz Paris, Association Loi 1901 - Administrateur, Action Logement groupe, 21 Quai d'Austerlitz Paris, Association Loi 1901 - Administrateur de SOLI'AL, 21 Quai d'Austerlitz Paris, Association Loi 1901 - Administrateur de MUTLOG GARANTIES, 75 Quai de la Seine Paris, 75940 Paris (Société mutualiste) - Administrateur d'ACMIL, 75 Quai de la Seine, 75940 Paris (GIE) - Administrateur de la CPME Marne, 21 rue de Courcelles 51100 Reims (Association) - Directeur général de la SAS Snack Event, 216 boulevard Pommery 51100 Reims (SAS) - Représentant permanent de COALLIA, Associé unique, Soleils et Papilles, 16 18 Cour Saint Eloi, 75012 Paris (SASU) (jusqu'au 24 03 2020)

M. Etienne PINTE	Administrateur, COALLIA 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901) (jusqu'au 16/12/2020) -Président, CNLE, 18 Place des 5 Martyrs du lycée Buffon Paris 14 (jusqu'au 24/02/2020) -Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion social (ONPES), 18 Place des 5 Martyrs du lycée Buffon Paris 14 (jusqu'au 24/02/2020) -Observatoire de l'inclusion bancaire, 43 DGS DIMOS, 75049 Paris cedex 01 (jusqu'au 24/02/2020) -Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, 18 Place des 5 Martyrs du lycée Buffon Paris 14 (jusqu'au 24/02/2020) -Conseil d'Orientation des politiques de jeunesse Hôtel de Rochechouart, 110 rue de Grenelle Paris 07 (jusqu'au 24/02/2020) -Expérimentation territoire zéro chômeur, 77 avenue de Ségur Paris 15 (Association 1901)
M. Frédéric TIBERGHIEN	- Administrateur, COALLIA 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901) - Administrateur, Membre du Bureau, FDTA, 24 rue Marc SEGUIN 75018 Paris (Association Loi 1901) - Vice-Président, Membre du Bureau, Institut de la gestion déléguée, IGD, 88 Rue de Grenelle 75007 Paris (Fondation) - Président Finansol, 34 bis rue Vignon 75009 Paris (association agréée entreprise solidaire) - Administrateur de la chambre française de l'économie sociale et solidaire, 34 bis rue Vignon 75009 Paris (Association Loi 1901) - Administrateur, Autisme Espoir vers l'école, 35 rue Emile Landrin 92100 Boulogne (Association Loi 1901)

Mme Marie RICHARD	- Représentante permanente des Jardins d'Epicure, Administrateur de COALLIA 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901) (Jusqu'au 28/10/2020) - Administrateur, Présidente (depuis le 24 juin 2017) CEMEA, 24 rue Marc Seguin, 75883 Paris Cedex 18 (Association) - Présidente, CIDJ, 101 Quai Branly, 75740 Paris Cedex 15 (Association).
Mme Chantal BRISSET	- Représentante de « Les Jardins d'Epicure », Administrateur, COALLIA, 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901) (depuis le 28/10/2020) - Membre du Bureau, Les Jardins d'Epicure, Hôtel de Ville, 77260 La Ferté Sous Jouarre, Association Loi 1901
M. Michel SEGUY	- Représentant de l'Apath, Administrateur de COALLIA 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901) (Jusqu'au 27/05/2020)
M. Patrick GATIN	- Représentant de l'Apath, Administrateur de COALLIA 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris Association Loi 1901 (depuis le 27/05/2020) - Vice-Président, APATH, Centre Tourville, quartier des Gondonnets, 84400 Saignon, Association Loi 1901
M. Boubacar BATIIILY	- Administrateur, représentant des usagers, COALLIA 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901)
M. Mamadou BARADJI	- Administrateur, représentant des usagers, COALLIA 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901)
Mme André LAURE	- Administratrice, représentante des salariés, COALLIA 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901) (Jusqu'au 15/12/2020) - Trésorière, le Jardin ensauleillé, chez Madame Barbara REURAU, 2 allée Mondor 93600 Aulnay (Association Loi 1901) - Responsable d'hébergement, Résidence sociale COALLIA Ambroise Paré, Aulnay sous bois

Mme Christine FARRUSCO	- Administrateur, représentant des salariés, COALLIA 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901) (Jusqu'au 15/12/2020) - Conseillère en Economie Sociale et Familiale, CHRS COALLIA de stabilisation L'Elan, 12 rue du Général de Gaull, 95520 Osny
Mme Rose MENU	- Administratrice, représentant des salariés, COALLIA 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901) (jusqu'au 15/12/2020) - Directrice Unité Territoriale COALLIA de l'Hérault COALLIA
Mme Valérie FOURNIER	-Administratrice représentante des salariés, COALLIA 16 18 Cour Saint Eloi, 75012 Paris (Association Loi 1901) (depuis le 15/12/2020) - Cheffe de service, Accueil de jour Alzheimer « Les 3 cerisiers » COALLIA, 20 Boulevard de Gourgues 93600 AULNAY SOUS BOIS
Mme Alexandra BILAHORKA	-Administratrice représentante des salariés, COALLIA 16 18 Cour Saint Eloi, 75012 Paris (Association Loi 1901) (depuis le 15/12/2020) - Directrice D'unité Territoriale, COALLIA, 16 18 Cour Saint Eloi 75012 Paris (Association Loi 1901)

MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Collège des membres associés :

Les mandats d'administrateur énumérés ci-dessous arrivent à terme :

1. L'AORIF

Le Conseil d'administration décide de faire appel à candidature pour 1 siège d'administrateur appartenant au collège des membres associés.

La cooptation de Monsieur Yves GASSOT en qualité d'administrateur, par le Conseil d'administration, le 28/10/2020, devra faire l'objet d'une ratification par l'Assemblée générale.

Collège des Administrateurs représentant des salariés : Des élections ont eu lieu le 15 décembre 2020.

A l'issue du dépouillement, ont été déclarés élus :

- Classe 1 à 5

Titulaire	Suppléant
carence	carence

- Classe 6 à 11

Titulaire	Suppléant
FOURNIER Valérie	DIAWARA Sidi

- Catégorie DUT et directeurs d'établissements

Titulaire	Suppléant
BILAHORKA Alexandra	SEDKAOUI Nordin

Pour chaque collège, un siège titulaire et un siège suppléant sont désignés pour une durée de 3 ans. Le titulaire assure les 18 premiers mois du mandat puis devient suppléant. Il est alors remplacé, pour la fin du mandat, par son suppléant qui devient titulaire.

Collège des Administrateurs représentant des usagers :

Des élections ont eu lieu le 27 avril 2021.

A l'issue des élections 27 avril 2021 des administrateurs représentant des usagers, ont été déclarés élus :

1 siège pour la liste soutenue par la « Coordination des foyers Aftam »

Titulaire élu : M.BARADJI Mamadou
Suppléant élu : M. KANOUTE Aladji

1 siège pour la liste « Résidence sociale de Vincennes »
Titulaire élu : M. DIAKITE Mahamadou
Suppléant élu : M. SYLLA DIAHARA

Il est rappelé qu'en l'absence de candidature, il n'y a pas de représentant des usagers des établissements médico-sociaux au conseil d'administration.

QUITUS

Selon l'usage, nous vous demanderons de bien vouloir donner quitus aux membres du Conseil d'Administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice soumis à votre approbation.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale du 26 juin 2019 a renouvelé le mandat de la société PAGNY ASSOCIES AUDIT, en qualité de commissaire aux comptes titulaire. Son mandat, d'une durée de 6 ans, expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'Assemblée Générale du 26 juin 2019 a renouvelé le mandat de la société G2B et Associés, en qualité de commissaire aux comptes suppléant. Son mandat, d'une durée de 6 ans, expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'Assemblée Générale du 15 octobre 2015 a nommé en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire la société PricewaterhouseCoopers Audit SA, représentée par Monsieur Francis CHARTIER, en qualité de commissaire aux comptes suppléant Monsieur Jean Christophe GEORGHIOU. Leurs mandats, d'une durée de 6 ans, expireront à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Générale de nommer :

- en tant que commissaire aux comptes titulaire, la société PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes (811 599 406 R.C.S. Nanterre) domiciliée au 63 rue de villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine représentée par monsieur Francis Chartier, responsable du secteur Associations et Fondations,

- en tant que commissaire aux comptes suppléant Monsieur Didier Arias, domicilié au 63, rue de villiers 92200 Neuilly-sur-Seine.

Leurs mandats, d'une durée de 6 ans, expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément.

Le Conseil d'administration

CESSION	Type	Date CA Coallia A priori	Date AG a posteriori	Date de signature	Administrateurs concernés Structure 1	Administrateurs concernés Structure 2	Objet	
Acte de cession bien sis à Ivry Sur Seine (94200) 68 rue Jean-Jacques Rousseau	C	20/03/2019 05/06/2019		10/07/20	Coallia	Coallia Habitat	Transfert d'actifs immobiliers à la SA HLM Coallia Habitat conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le Conseil d'administration du 20 mars 2019	Jouissance à compt
Acte de cession bien sis à Amiens (80) Résidence Paul Claudel 11 rue de l'Ours et de la Lune	C	20/03/2019 05/06/2019		19/06/2020	Coallia	Coallia Habitat	Transfert d'actifs immobiliers à la SA HLM Coallia Habitat conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le Conseil d'administration du 20 mars 2019	Jouissence à compt
Résiliation bail à réhabilitation sis à la courneuve (93120) 16 rue Jean Pierre Timbaud	R	20/03/2019 05/06/2019		19/06/2020	Coallia	Coallia Habitat	Résiliation du bail à réhabilitation au profit de la SA HLM Coallia Habitat conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le Conseil d'administration du 20 mars 2019	Prêts acquis pour ur
Résiliation bail à construction sis à Vitry Sur Seine (94400) 41 45 rue Anselme Rondenay	R	20/03/2019 05/06/2019		19/06/2020	Coallia	Coallia Habitat	Résiliation du bail à construction au profit de la SA HLM Coallia Habitat conformément eu protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le Conseil d'administration du 20 mars 2019	Prêts acquis pour ur
Résiliation bail sis à Sartrouville (78500) 3/ 9 avenue du Val de Notre Dame	R	20/03/2019 05/06/2019		19/06/2020	Coallia	Coallia Habitat	Résiliation du bail au profit de la SA HLM Coallia Habitat conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le Conseil d'administration du 20 mars 2019	Résiliation du bail à
Acte de cession bien sis à Alfortville (94140) 6 rue Nelson Mandela	C	20/03/2019 05/06/2019		08/12/2020	Coallia	Coallia Habitat	Transfert d'actifs immobiliers à la SA HLM Coallia Habitat conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le Conseil d'administration du 20 mars 2019	Entrée en jouissanc de la redevance rétr

Convention	Type	Date CA Coallia Apport	Date AG Apport	Date de signature	Administrateurs concernés Coallia ?	Administrateurs concernés Coallia Habitat ?	Intérêt, enjeux, justifient conventions réglementées	M
Albert 38 42 rue du Chevalier de la Barre	BE	16/12/16	12/06/17	16/03/17	Coallia	Coallia Habitat	Conclusion d'un bail emphytéotique avec Coallia Habitat afin de lui permettre d'engager la maîtrise d'ouvrage d'une opération de construction d'un foyer d'hébergement pour adultes handicapés de 36 places	Conclusion d'un bail empl mars 2017 jusqu'au 15 m
Montreuil Hayeps	BE	16/12/2010	21/06/2011	10/03/2011	Coallia	Coallia Habitat	Conclusion d'un bail emphytéotique avec Aftam Habitat afin de lui permettre d'engager la maîtrise d'ouvrage d'une opération de démolition – reconstruction d'une résidence sociale	conclusion d'un bail emph cet ensemble immobilier charge du bénéficiaire
Paris Terre au Curé	BE	21/06/2011	21/06/2001	24/10/2011	Coallia	Coallia Habitat	Bail emphytéotique signé par l'Aftam, le 14 octobre 2009, auprès d'OSICA pour une durée de 55 ans. Transfert des droits d'Aftam à Aftam Habitat ses droits au bail sus-énoncé afin de lui permettre d'engager la maîtrise d'ouvrage d'une opération de réhabilitation ou de démolition reconstruction dont il est fait état dans la bail.	Cession du bail emphytéo Habitat, moyennant la so frais d'acquisition effective la charge du bénéficiaire
Paris 20 Rue Bichat	BE	21/10/2010	21/06/2011	20/10/2011	Coallia	Coallia Habitat	L'Aftam a acquis le 22/ 12/2008, l'immeuble afin d'y réaliser une rs en desserrement d'un ftm inscrit au plan de traitement.Le CA a autorisé par délibération du 21 octobre 2010 que l'Aftam conclue un bail emphytéotique avec Aftam Habitat afin de lui permettre d'engager la maîtrise d'ouvrage d'une opération de réhabilitation de cet immeuble	bail emphytéotique de cet moyennant la somme de bénéficiaire dudit bail. Fina Aftam Habitat, le terme de financement definitif de l'o tard au 31 décembre 201
La Ferté Sous Jouarre - rue Marx	BE	21/09/2011	20/06/2012	20/03/2012	Coallia	Coallia Habitat	Conclusion d'un bail emphytéotique avec Aftam Habitat afin de lui permettre d'engager la maîtrise d'ouvrage d'une opération de démolition reconstruction de cet immeuble.	conclusion d'un bail emph Habitat, moyennant la so charge du bénéficiaire du Le bail sera financé au m ce paiement pouvant être par Aftam
Paris Clisson	BE	20/06/2012	20/06/2012	19/12/2012	Coallia	Coallia Habitat	Baux emphythéotiques entre la Ville de Paris et la SA Emmaüs Habitat, Transfert du bail emphytéotique entre Coallia et Coallia Habitat afin de lui permettre d'engager la maîtrise d'ouvrage d'une opération de réhabilitation de cet immeuble	Transfert du bail emphyté moyennant la somme de bénéficiaire dudit bail
Paris Mûriers	BE	02/06/2010	02/06/2010	13/10/2010	Coallia	Coallia Habitat	Transfert des droits d'AFTAM à AFTAM HABITAT afin de lui permettre d'engager la maîtrise d'ouvrage d'une opération de réhabilitation de ce foyer.	Transfert de bail emphyté HABITAT, moyennant la s du bénéficiaire dudit bail d eux clauses du contrat de
Paris Saint Gothard	BE	21/10/2010	22/06/2011	24/10/2011	Coallia	Coallia Habitat	Conclusion d'un bail emphytéotique avec AFTAM HABITAT afin de lui permettre d'engager la maîtrise d'ouvrage d'une opération de réhabilitation de cet immeuble.	Conclusion d'un un bail en AFTAM HABITAT, moyenn la charge du bénéficiaire

Paris Vincent Auriol	BE	02/06/2010	02/06/2010	13/10/2010	Coallia	Coallia Habitat	Transfert des droits de l'Aftam sur ledit bail à AFTAM HABITAT qui serait en charge de conduire la maîtrise d'ouvrage d'une opération de réhabilitation de ce foyer.	Transfert de bail emph HABITAT, aux mêmes OSICA, à savoir pour du bénéficiaire dudit tr
Rue des Pyrénées Paris 20ème	BE	07/04/2011	20/06/2012	20/12/2011	Coallia	Coallia Habitat	Conclusion d'un bail emphytéotique entre la ville de Paris et l'Aftam pour ce timmeuble afin d'y réaliser une résidence sociale pour compenser la perte de capacité du foyer « les Mûriers ». L'Aftam a cédé à Aftam Habitat le bail sus-énoncé afin de lui permettre d'engager la maîtrise d'ouvrage d'une opération de démolition-reconstruction de cet immeuble.	Cession du bail emph moyennant la somme bénéficiaire dudit bail.

Commission	Type	Date CA Coalia / Arlim	Date AG propriétaire	Date de signature	Actionnaire	Filiale	Objet	Modalités de la convention	Prix total / Rémunération		
Acte de compensation	D	16/12/2020		08/12/2020	Coalia	Coalia Habitat	Protocole conclu le 27 mai 2020 afin d'acter les modalités de traitement des conséquences du rephasage des prêts d'Action logement Services (ALS), intervenues et constatées postérieurement à la signature des actes notariés du 04 juillet 2019. Les opérations de clôture des comptes 2019, par COALLIA Habitat et par COALLIA, ont mis en évidence un écart entre COALLIA et COALLIA Habitat par suite d'une erreur matérielle sur les montants des capitaux restant dus sur les prêts et sur les subventions reçues transférés et ayant fait l'objet d'une soulte au bénéfice de COALLIA. Acte de compensation pour acter sommes dues par Coalia et Coalia Habitat	Dans la continuité de ce protocole d'accord relatif au rephasage des prêts d'Action logement Services (ALS), un acte de compensation a été établi ayant pour objet de définir les modalités de compensation des sommes dues réciproquement par COALLIA HABITAT et COALLIA, à savoir : - La somme de 346 152,33 € au titre des emprunts omis ou montants erronés selon détail figurant en annexe, au profit de COALLIA Habitat - la somme de 167,237,44 € au titre d'une régularisation comptable des intérêts courus et non échus au 30 juin 2019, au profit de COALLIA.	Solde de 178 914,89 Euros à verser par COALLIA qu'elle a accepté de régler par déduction de la soulte à recevoir dans le cadre de la vente de l'immeuble, sis à Alfortville.		
Protocole d'aide CGLLS	D	16/12/2020			Coalia	Coalia Habitat	Améliorer la structure bilantielle de Coalia Habitat afin de lui permettre d'accélérer la mise en oeuvre du Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants et leur transformation en Résidence sociale	Engagement des actionnaires à soutenir Coalia Habitat. En contrepartie aide prévisionnelle de l'Etat au titre des opérations nouvelles et de réhabilitation (échéancier prévisionnelle de 2020 à 2024) Subvention de la CGLLS versée à Coalia Habitat de 4,8 millions d'euros sur la période 2022 2025			
Convention de gestion type entre Coalia et Coalia Habitat	CG	05/06/2019	17/06/2020		Coalia	Coalia Habitat	Dans le cadre du protocole d'accord entre BATIGERE et COALLIA définissant les condit° de la prise de participat° majoritaire de BATIGERE dans COALLIA Habitat et les modalités du partenariat entre COALLIA et BATIGERE en qualité d'actionnaires de référence de COALLIA Habitat signé le 20 12 2018, les parties ont posé le principe que COALLIA restera locataire et gestionnaire du patrimoine immobilier transféré dans le cadre dudit protocole.	Durée de principe de 18 années prorogeables à contractualiser entre COALLIA Habitat en qualité de propriétaire et COALLIA en qualité de gestionnaire à la date du transfert, pour chaque bien immobilier transféré par COALLIA.	Facturation faite par immeuble en toute transparence (annuités d'emprunts et taxes), frais de gestion à 0,3%, et provision pour grosses réparations à 0,6%.		
Convention cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage Coalia Habitat à Coalia	AMO	26/06/2019	17/06/2020	28/02/2020	Coalia	Coalia Habitat	Conformément au Protocole signé le 20 Décembre 2018, la direction de la Maîtrise d'ouvrage, transférée à COALLIA Habitat poursuit les missions de service sur le médico-social et sur l'hébergement.	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de Coalia Habitat pour Coalia en tant que propriétaire 1. Assistance à la définition des ouvrages : Organisation des études préalables, Assistance à la définition des programmes et enveloppe financière prévisionnelle 2. Assistance dans la phase conception/études : Montage de l'opération, Préparation et suivi des marchés de maîtrise d'oeuvre, Préparation et suivi des marchés d'études et de questions intellectuelles, Suivi des études, Assistance pour l'établissement de la convention de gestion, Assistance pour le choix des entreprises 3. Assistance à la direction et comptabilité des travaux : Assistance pour la conclusion des travaux et le règlement des entreprises, Suivi du marché de maîtrise d'oeuvre et des autres marchés de prestations intellectuelles pendant la phase travaux Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de Coalia Habitat pour Coalia en tant que propriétaire, dans le cadre d'une VEFA : 1. Assistance à la définition des ouvrages 2. Assistance dans la phase conception/études 3. Assistance à la direction et comptabilité des travaux Convention d'assistance à maîtrise d'usage de Coalia Habitat pour Coalia en tant que gestionnaire d'un bailleur autre que Coalia Habitat Convention valable du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2020. Sera renouvelée tacitement deux fois et se renouvellera annuellement, sauf dénonciation moyennant un préavis de 3 mois.	La rémunération HT de l'AMO est fixée en fonction du temps passé par les équipes de Coalia Habitat auquel s'ajoute une quote-part de frais de Siège. Cette rémunération est assujettie à la TVA au taux de 20 %. L'AMO s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération de la part d'un tiers dans le cadre de la réalisation du Projet. La facturation s'établira trimestriellement.		

Convention	Ville	Type	CC	Date CA Coallia	Date CA Coallia Habitat	Date AG	Date de signature	Origine de la propriété	Modalités essentielles de la convention	Durée de la convention
ALBERT (80) - 38 42 rue du Chevalier de la Barre	ALBERT	CG	H041	NC	NC	NC	12/06/2017	Bail emphytéotique entre Coallia et Coallia Habitat du 16/03/2017		Location pour une durée de 42 ans à compter du 12 juin 2017
ALBERT (80) - 38 42 rue du Chevalier de la Barre - avenant n° 1	ALBERT	CG	H041	27/05/20	03/12/19		23/07/2020	Bail emphytéotique entre Coallia et Coallia Habitat du 16/03/2017	Article 3 : montant de la redevance	Location pour une durée de 42 ans à compter du 12 juin 2017
AMIENS (80000) - 161 rue du Faubourg de HEM	AMIENS	CG	F049	NC	NC	NC	21/10/2015	Acte de vente d'Antin Résidences à Coallia Habitat du 30/03/2015		Location pour une durée de 11 ans et 9 mois à compter du 31/03/2015
AMIENS (80000) - 161 rue du Faubourg de HEM - Erratum avenant n° 1 du 15/09/2016	AMIENS	CG	F049	NC	NC	NC	15/09/2016	Acte de vente d'Antin Résidences à Coallia Habitat du 30/03/2015	Effet au 31 mars 2015 : modification article 3: redevance annuelle	Location pour une durée de 11 ans et 9 mois à compter du 31/03/2015
CHALETTE SUR LOING (45120) - sis 10 rue du Gué aux Biches	CHALETTE SUR LOING	CG	F014	NC	NC	NC	06/10/2015	Acte de vente d'Antin Résidences à Coallia Habitat du 30/03/2015		Location pour une durée de 11 ans et 9 mois à compter du 31/03/2015
CHALETTE SUR LOING (45120) - sis 10 rue du Gué aux Biches - Erratum avenant n° 1 du 15/09/2016	CHALETTE SUR LOING	CG	F014	NC	NC	NC	15/09/2016	Acte de vente d'Antin Résidences à Coallia Habitat du 30/03/2015	Effet au 31 mars 2015 : modification article 3: redevance annuelle	Location pour une durée de 11 ans et 9 mois à compter du 31/03/2015
COMPIEGNE (60200) - 71 rue du général Mangin	COMPIEGNE	CG	F017	NC	NC	NC	21/10/2015	Acte de vente d'Antin Résidences à Coallia Habitat du 30/03/2015		Location pour une durée de 11 ans et 9 mois à compter du 31/03/2015
COMPIEGNE (60200) - 71 rue du général Mangin - Erratum avenant n° 1 du 15/09/2016	COMPIEGNE	CG	F017	NC	NC	NC	15/09/2016	Acte de vente d'Antin Résidences à Coallia Habitat du 30/03/2015	Effet au 31 mars 2015 : modification article 3: redevance annuelle	Location pour une durée de 11 ans et 9 mois à compter du 31/03/2015
CREIL (60100) - 188 rue Louis Blanc	CREIL	CG	8L44	NC	NC	NC	21/10/2015	Acte de vente d'Antin Résidences à Coallia Habitat du 30/03/2015		Location pour une durée de 11 ans et 9 mois à compter du 31/03/2015
CREIL (60100) - 188 rue Louis Blanc - Erratum Avenant n°1 du 15/09/2016	CREIL	CG	8L44	NC	NC	NC	15/09/2016	Acte de vente d'Antin Résidences à Coallia Habitat du 30/03/2015	Effet au 31 mars 2015 : modification article 3: redevance annuelle	Location pour une durée de 11 ans et 9 mois à compter du 31/03/2015
ESSOMES SUR MARNE (02400) Le Colinette- 45 rue Président Roosevelt	ESSOMES SUR MARNE	CG	F141	NC	NC	NC	A Régulariser	Acte de vente d'OMENSIS à Coallia Habitat du 30/12/2015		
LA FERTE SOUS JOUARRE (77260) - rue Marx	LA FERTE SOUS JOUARRE	CG	F132	NC	NC	NC	25/05/2016	Bail emphytéotique entre Coallia et Coallia Habitat du 20/03/2012		Location pour une durée de 40 ans à compter de la remise des clefs
LA GRANDE PAROISSE (77130) - 16 rue de la Garenne	LA GRANDE PAROISSE	CG	M060	NC	NC	NC	15/09/2012	Acte de vente de la commune la Grande Paroisse à Coallia Habitat du 13/09/2012		Location pour une durée de 11 ans et 9 mois à compter du 15/09/2012
LA GRANDE PAROISSE (77130) - 18 rue de la Garenne - Erratum Avenant n°1 du 15/09/2016	LA GRANDE PAROISSE	CG	M060	NC	NC	NC	15/09/2016	Acte de vente de la commune la Grande Paroisse à Coallia Habitat du 13/09/2012	Effet au 1er janvier 2015 : modification article 3: redevance annuelle	Location pour une durée de 11 ans et 9 mois à compter du 15/09/2012
MANTES LA JOLIE (78) - 6 Rue de Buchelay	MANTES LA JOLIE	CG	F118	NC	NC	NC	1er avril 2010	Apport en nature - composition du capital social de Coallia Habitat - AGE du 25 janvier 2010		Location pour une durée de 12 ans à compter du 1er avril 2010
MANTES LA JOLIE (78) - 6 Rue de Buchelay - Erratum Avenant n°1 du 15/09/2016	MANTES LA JOLIE	CG	F118	NC	NC	NC	15/09/2016	Apport en nature - composition du capital social de Coallia Habitat - AGE du 25 janvier 2010	Effet au 1er janvier 2015 : modification article 3: redevance annuelle	Location pour une durée de 12 ans à compter du 1er avril 2010
MERU (60110)- 11 rue Marcel Coquet (2 sente du Moulin d'Agincourt)	MERU	CG	8L24	Non passé	?		10/10/2019	Acte de vente d'Antin Résidences à Coallia Habitat du 30/03/2015	CF CONVENTION TYPE	Location pour une durée de 18 ans à compter du 01/ 05/2019

MONTATAIRE (60160) - Le prieuré	MONTATAIRE	CG	F021	NC	NC	NC	19/10/2015	Acte de vente d'Antin Résidences à Coallia Habitat du 30/03/2015	
MONTATAIRE (60160) - Le prieuré - Erratum Avenant n°1 du 15/09/2016	MONTATAIRE	CG	F021	NC	NC	NC	15/09/2016	Acte de vente d'Antin Résidences à Coallia Habitat du 30/03/2015	Effet redev
MONTREUIL (93100) - Hayeps	MONTREUIL	CG	F166	NC	NC	NC	01/10/2015	Bail emphytéotique entre Coallia et Coallia Habitat du 10/03/2011	
MONTREUIL (93100) - 127-127 bis rue Etienne Marcel	MONTREUIL	CG	8L42	17/06/2020	09/06/2020		23/07/2020	Achat du foncier à EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Ile de France)	CF C
PARIS (75013) - Terre au Curé	PARIS	CG	F127	NC	NC	NC	08/11/2011	Bail emphytéotique entre Coallia et Coallia Habitat du 24 10 2011	
PARIS (75012) - 20 Rue Bichat	PARIS	CG	F145	NC	NC	NC	08/11/2011	Bail emphytéotique entre Coallia et Coallia Habitat du 20/10/2011	
PARIS (75013) - Cisson	PARIS	CG	F026	NC	NC	NC	01/01/2013	Bail emphytéotique entre Coallia et Coallia Habitat du 19/12/2012	
PARIS (75020) - Mûners	PARIS	CG	F027	NC	NC	NC	13/10/2010	Bail emphytéotique entre Coallia et Coallia Habitat du 13/10/2010	
PARIS (75020) - Mûners - avenant n° 1 du 1er mars 2018	PARIS	CG	F027	NC	NC	NC	01/03/2016	Bail emphytéotique entre Coallia et Coallia Habitat du 13/10/2010	Effet redev
PARIS (75014) - Saint Gothard	PARIS	CG	F155	NC	NC	NC	28/06/2012	Bail emphytéotique entre Coallia et Coallia Habitat du 24/10/2011	
PARIS (75014) - Saint Gothard - avenant n° 1 du 1er mars 2016	PARIS	CG	F155	NC	NC	NC	01/03/2016	Bail emphytéotique entre Coallia et Coallia Habitat du 24/10/2011	Effet redev
PARIS (75013) - Vincent Auriol	PARIS	CG	F109	NC	NC	NC	13/12/2012	Bail emphytéotique entre Coallia et Coallia Habitat du 13/10/2010	
PARIS (75013) - Vincent Auriol - avenant n° 1 du 1er mars 2016	PARIS	CG	F109	NC	NC	NC	01/03/2016	Bail emphytéotique entre Coallia et Coallia Habitat du 13/10/2010	Effet redev
PARIS (75020) - Rue des Pyrénées	PARIS	CG	F144	NC	NC	NC	01/03/2012	Bail emphytéotique entre Coallia et Coallia Habitat du 20/12/2011	
PARIS (75020) - Rue des Pyrénées - avenant n° 1 du 1er mars 2016	PARIS	CG	F144	NC	NC	NC	01/03/2016	Bail emphytéotique entre Coallia et Coallia Habitat du 20/12/2011	Effet redev
PARIS (75019) - 15 19 Rue David d'Angers	PARIS	CG	F114	NC	NC	NC	04/06/2012	Apport en nature - composition du capital social de Coallia Habitat - AGE du 25 janvier 2010	
PARIS (75019) - 15 19 Rue David d'Angers - avenant n° 1 du 1er mars 2016	PARIS	CG	F114	NC	NC	NC	04/06/2012	Apport en nature - composition du capital social de Coallia Habitat - AGE du 25 janvier 2010	Effet redev

PARIS (75002) - rue Saint Denis	PARIS	CG	F107	NC	NC	NC	01/01/2012	Bail emphytéotique entre OSICA et Coallia Habitat du 23/12/2011
PARIS (75002) - rue Saint Denis - **avenant n° 1 du 1er mars 2016**	PARIS	CG	F107	NC	NC	NC	01/03/2016	Bail emphytéotique entre OSICA et Coallia Habitat du 23/12/2011
PARIS (75019) - rue d'Hautpoul	PARIS	CG	F111	NC	NC	NC	01/01/2012	Bail emphytéotique entre OSICA et Coallia Habitat du 23/12/2011
PARIS (75019) - rue de Lorraine	PARIS	CG	F110	NC	NC	NC	01/01/2012	Bail emphytéotique entre OSICA et Coallia Habitat du 23/12/2011
PARIS (75014) - 3/5 rue des Arbustes	PARIS	CG	F025	NC	NC	NC	01/02/2012	Bail emphytéotique entre EFIDIS et Coallia Habitat du 31/01/2012
PARIS (75014) - 3/5 rue des Arbustes - **avenant n° 1 du 1er mars 2016**	PARIS	CG	F025	NC	NC	NC	01/03/2016	Bail emphytéotique entre EFIDIS et Coallia Habitat du 31/01/2012
ROSNY SOUS BOIS (93110) - 1 rue Jean Allemane	ROSNY SOUS BOIS	CG	F121	NC	NC	NC	01/01/2012	Bail emphytéotique entre OSICA et Coallia Habitat du 23/12/2011
ROSNY SOUS BOIS (93110) - 1 rue Jean Allemane - **Erratum Avenant n°1 du 15/09/2016**	ROSNY SOUS BOIS	CG	F121	NC	NC	NC	15/09/2016	Bail emphytéotique entre OSICA et Coallia Habitat du 23/12/2011

NC : Non concerné.
Conventions considées comme courantes.
ne passeront pas devant le Conseil d'administration ni l'assemblée générale.

	Convention initiale
	Avenant convention

Convention	Ville	Type	CC	Date CA Coallia	Date CA Coallia Habitat	Date AG	Date de signature	Origine de la propriété	Modalités essentielles de la convention	Durée de la convention		
37, rue de Mons, section DK n°682	AMIENS	CG	F151	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
128, rue Jean Jaurès, section BH n°110	AMIENS	CG	F051	28/10/2020	29/09/2020		19/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
166-168, rue Henri Barbusse, section AP n°214	AUBERVILLIERS	CG	F068	28/10/2020	29/09/2020		20/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
6 bis avenue Jean Mermoz, section AR n°339	AUXERRE	CG	F125	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
1 rue du Stade, section AR n°228	AVALLON	CG	F190	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
ZAC Seguin - 85/87 rue Yves Kermen, lot de volume n°1 de l' EDDV de l'ensemble immobilier, section BD n°37,80 et 82	BOULOGNE BILLANCOURT	CG	F138	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
"Commerces/Gravière" - 1, rue de Madagascar & 220, rue Jurien de la Gravière, section BH n° 14 et 19	BREST	CG	F007	28/10/2020	29/09/2020		18/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
"Louis Guilloux" - 110, rue Pierre Sémard, section BL n°800	BREST	CG	C020	28/10/2020	29/09/2020		18/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
18 rue de Pouledor, section DL n°264 et 550	BREST	CG	F173	28/10/2020	29/09/2020		19/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
Résidence des Coteaux - 41, rue du Parc de Cachan et 10 rue Georges Vigor, section Z n°44	CACHAN	CG	C089	28/10/2020	29/09/2020		18/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
Henri-Marie Le Boursicaud - 16-18, rue Alexandre Fourny, section BH n°92	CHAMPIGNY	CG	F089	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		

1-2-3-12 rue des Nations, section AX n° 281, 282, 283, 287, 290 et 292	CHATEAUROUX	CG	F011	28/10/2020	29/09/2020		19/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	
6 rue de la Charme, section AI n°297	CHATILLON-SUR-SEINE	CG	F002	28/10/2020	29/09/2020		19/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	
23 rue de la Feuillée, section AL n°201	CHATILLON-SUR-SEINE	CG	F003	28/10/2020	29/09/2020		18/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	
rue St-Bernard, section AH n°340 et 341	CHATILLON-SUR SEINE	CG	C009	28/10/2020	29/09/2020		non formalisée			18 ans	
76 Rue du Four, section T 169	CHOISY LE ROI	CG	F082	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	
49 rue Pierre Bérégovoy et 125-127 Boulevard Jean Jaurès, section C n°21 et 38	CLICHY LA GARENNE	CG	C119	28/10/2020	29/09/2020		18/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	
14 et 16 rue Frankenthal, section BR n°66	COLOMBES	CG	F062	28/10/2020	29/09/2020		15/12/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	
14 et 16 rue Frankenthal, section BR n°66	COLOMBES	CG	C364	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	
24, rue des Usines, section AC n°97	CREIL	CG	F018	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	
43, rue des Ateliers, section DE n°11 et 24	DIJON	CG	C288	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	
35, rue d'Alsace Lorraine, section J n°8	DRANCY	CG	F071	28/10/2020	29/09/2020		19/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	

1-2-3-12 rue des Nations, section AX n° 281, 282, 283, 287, 290 et 292	CHATEAUROUX	CG	F011	28/10/2020	29/09/2020		19/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	
6 rue de la Charme, section AI n°297	CHATILLON-SUR-SEINE	CG	F002	28/10/2020	29/09/2020		19/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	
23 rue de la Feuillée, section AL n°201	CHATILLON-SUR-SEINE	CG	F003	28/10/2020	29/09/2020		18/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	
rue St Bernard, section AH n°340 et 341	CHATILLON-SUR-SEINE	CG	C009	28/10/2020	29/09/2020		non formalisée			18 ans	
76 Rue du Four, section T 169	CHOISY LE ROI	CG	F082	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	
49 rue Pierre Bérégovoy et 125-127 Boulevard Jean Jaurès, section C n°23 et 38	CLICHY LA GARENNE	CG	C119	28/10/2020	29/09/2020		18/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	
14 et 16 rue Frankenthal, section BR n°66	COLOMBES	CG	F062	28/10/2020	29/09/2020		15/12/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	
14 et 16 rue Frankenthal, section BR n°66	COLOMBES	CG	C364	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	
24, rue des Usines, section AC n°97	CREIL	CG	F018	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	
43, rue des Ateliers, section DE n°11 et 24	DIJON	CG	C288	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	
35, rue d'Alsace Lorraine, section I n°8	DRANCY	CG	F071	28/10/2020	29/09/2020		19/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	
18 avenue du Général de Gaulle, section AI n°05	ESSOMES SUR MARNE	CG	C113	28/10/2020	29/09/2020		18/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	
Mont Lassois -4 rue Mousselot, section Z n°13 et la section ZH n°78 sur la commune de MONTLIOT ET COURCELLES	ETROCHEY	CG	C011	28/10/2020	29/09/2020		18/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	
L'Hermione - 1, rue Victor Hugo,	FITZ JAMES	CG	C188	28/10/2020	29/09/2020		18/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	

53/65, rue Rouget de Lisle, section Y n°142,145,162 et 168	NANTERRE	CG	F065	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
26, rue Buzenval et 143 rue de Saint Cloud, section BX n°9, 13 16 et 17	NANTERRE	CG	F064	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
2, rue du Cloître St Cyr, section BP n°114, 115,117,110 et 311	NEVERS	CG	F169	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
55 rue Lequesne, section N n°166	NOGENT SUR MARNE	CG	F193	28/10/2020	29/09/2020		15/12/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
84, avenue du Docteur Arnold Netter, section AI n°4	PARIS 12	CG	F130	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
103 rue de l'Ouest, section DN n°74	PARIS 14	CG	C120	28/10/2020	29/09/2020		18/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
67 bis rue Dutot, section CK n°72	PARIS 15	CG	F031	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
6-8, rue Bellot, section AB n°39	PARIS 19	CG	F130	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
74 rue de Saint Fursy et 23bis rue Maurice Devillers, section AK n°133	PERONNE	CG	F167	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
11, Route de Dijon, section AS n°275	PLOMBIERES LES DIJON	CG	C013	28/10/2020	29/09/2020		18/11/2020	Transfert d'actif conformentent au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
"Ville Heureuse" 1, Av. Joseph Bodin de Boismortier, section AX n°12	ROISSY EN BRIE	CG	F148	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		

53/65, rue Rouget de Lisle, section Y n°142,145,162 et 168	NANTERRE	CG	F065	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
26, rue Buzenval et 143 rue de Saint Cloud, section BX n°9, 13 16 et 17	NANTERRE	CG	F064	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
2, rue du Cloître St Cyr, section BP n°114, 115,157,110 et 311	NEVERS	CG	F169	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
55 rue Lequesne, section H n°166	NOGENT SUR MARNE	CG	F193	28/10/2020	29/09/2020		15/12/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
84, avenue du Docteur Arnold Netter, section AI n°4	PARIS 12	CG	F130	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
103 rue de L'Ouest, section DN n°74	PARIS 14	CG	C120	28/10/2020	29/09/2020		18/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
67 bis rue Dutot, section CK n°72	PARIS 15	CG	F031	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
6-8, rue Bellot, section AB n°39	PARIS 19	CG	F130	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
74 rue de Saint Fursy et 23bis rue Maurice Devilliers, section AK n°133	PERONNE	CG	F167	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
31, Route de Dijon, section AS n°275	PLOMBIERES LES DIJON	CG	C013	28/10/2020	29/09/2020		18/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		
"Villa Heureuse" 1, Av. Joseph Bodin de Boismortier, section AK n°12	ROISSY EN BRIE	CG	F148	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans		

Les Noues Bouchardes - Route nationale 439, section AC n° 24 à 32, 35 à 45 et 108, 151 et 153	SAINT CLEMENT	CG	F056	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	
46, avenue Romain Rolland, section AQ n°216	SAINT DENIS	CG	F077	28/10/2020	29/09/2020		20/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	
Lieu-dit "Proche le Fourneau - Cour Marmont", section AD n°212	SAINTE COLOMBE	CG	F006	28/10/2020	29/09/2020		19/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	
28, avenue Pierre de Coubertin, section AV n°231	SENS	CG	F054	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	
12-22 allée de Suriège et 19 à 27 allée des Peupliers, section BV n°129, 130, 131 et 207	SEVRAN	CG	F078	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	
16, rue André Taboulet, section F n°702	VALENCE EN BRIE	CG	C065	28/10/2020	29/09/2020		18/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	
Chemin rural - Lieu dit "Le Grand Pont", section ZD n°34	VERGIGNY	CG	F126	28/10/2020	29/09/2020		20/11/2020	Transfert d'actif conformément au protocole d'accord du 20 décembre 2018 entériné par le CA du 20 mars 2019	Cf Convention type	18 ans	
16 Rue Jean Pierre Timbaud, section AS n°223	LA COURNEUVE	CG	F073	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	SAILPI	Cf Convention type	18 ans	
3-9 avenue du Val Notre Dame, section AH n°163	SARTROUVILLE	CG	F046	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	SAILPI	Cf Convention type	18 ans	
41-45, rue Anselme Rondenay, section CG n°143	VITRY SUR SEINE	CG	F098	28/10/2020	29/09/2020		30/11/2020	SAILPI	Cf Convention type	18 ans	

Convention	Ville	Type	CC	Date CA Coallia	Date CA Coallia Habitat	Date AG	Date de signature	Origine de la propriété	Modalités essentielles de la convention	Durée de la convention
Alfortville (94) 4 rue Nelson Mandela	Alfortville	CG	F185	17/06/20	09/06/20		**A formaliser**	Acte de vente de Coallia à Coallia Habitat du 8 décembre 2020	CF convention type	**A formaliser**
Montreuil (93100) 13 rue Brulefer	Montreuil	CG	F216	18/12/19	18/12/19		20/02/2020	Terrain mis à disposition par l'EPFIF, convention doit être amendée une fois le tirtrage sur le terrain et le financement définitif obtenu	CF convention type	Location pour une durée de 18 ans à compter du 21/10/2019
Amiens (80) Paul Claudel 11 rue de l'Ours et de la Lune	Amiens	CG	F188	27/05/2020	19/05/2020		23/07/2020	Acte de vente de Coallia à Coallia Habitat du 19 juin 2020	CF convention type	Location pour une durée de 18 ans à compter du 1/06/2020
Ivry sur Seine (94) RS DELBREL 68 rue Jean Jacques Rousseau	Ivry sur Seine	CG	F174	27/05/2020	19/05/2020		23/07/2020	Acte de vente de Coallia à Coallia Habitat du 10 juillet 2020	CF convention type	Location pour une durée de 18 ans à compter du 1/06/2020

Convention	Type	Date CA Coallia A priori	Date AG a posteriori	Date de signature	Administrateurs concernés Structure 1	Administrateurs concernés Structure 2	Intérêt retenu justifiant conventions réglementées	Modalités essentielles de la convention	Mode calcul rémunération
Convention de prestation de services 2020	D	27/05/2020		23/07/20	Coallia	Coallia Solidaire	Optimisation des flux financiers entre sociétés du groupe Coallia	Convention qui prend effet au 1er janvier 2019 et prendra fin au 31 décembre 2019. Ne sera pas renouvelée automatiquement. Assistance de Coallia sur les fonctions : ressources humaines, informatiques, juridiques, techniques, liées à la sécurité, administratives et financières	Rémunération due par Coallia Solidaire correspond à un mode de calcul établi en fonction de la nature des prestations réalisées et selon la grille tarifaire en annexe
Convention de domiciliation	D	21/04/2016	28/06/2016	26/05/15	Coallia	Coallia Solidaire	Optimisation des flux financiers entre sociétés du groupe Coallia	Domiciliation de Coallia Solidaire au 16/18 Cour Saint Eloi Paris 12	A titre gratuit
Convention de compte courant de trésorerie	D	02/02/2017	12/06/2017	02/02/17	Coallia	Coallia Solidaire	Besoins ponctuels de trésorerie	Ouverture par Coallia Solidaire dans les livres de Coallia un compte courant de trésorerie où figureront toutes les opérations civiles ou commerciales qui interviendront entre les deux Parties / Compte courant de l'Associé ne pourra présenter un solde débiteur	Soldes créditeurs productifs d'un intérêt annuel calculé selon la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédits pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans

Convention	Type	Date CA Coallia A priori	Date AG a posteriori	Date de signature	Administrateurs concernés Structure 1	Administrateurs concernés Structure 2	Intérêt retenu justifiant conventions réglementées	Modalités essentielles de la convention	Mode calcul rémunération
Contrats de prestation de service	D	Néant	21/06/2011	01/10/2010	Coallia	SAPG	Optimisation des flux financiers entre sociétés du groupe Coallia	Coallia s'engage à fournir à la société Pavillon Girardin son assistance et ses conseils ci-après identifiés, dans les domaines suivants de Comptabilité, gestion et fiscalité; Ressources humaines; Services informatiques, juridiques et administratifs.	Rémunération due par la société Pavillon Girardin sera fixée à 4,93% du chiffre d'affaires de la SA Pavillon Girardin. Compte de produits chez pavillon Girardin sauf cptes 75/77
Convention de domciliation	D	Néant		21/07/2010	Coallia	SAPG	Optimisation des flux financiers entre sociétés du groupe Coallia	Domiciliation de Coallia Solidaire au 16/18 Cour Saint Eloi Paris 12	A titre gratuit
Convention de compte courant d'associé	D	Néant	20/06/2013	01/07/2010	Coallia	SAPG	Besoins ponctuels de trésorerie	Ouverture par SA PG dans les livres de Coallia associée de la Société un compte courant d'associé où figureront toutes les opérations civiles ou commerciales qui interviendront entre les deux Parties / Compte courant de l'Associé ne pourra présenter un solde débiteur	Soldes créditeurs productifs d'intérêts au taux de rémunération servi aux titulaires des livrets des livrets de Caisse d'Epargne en vigueur. Si livret de Caisse d'Epargne venait à disparaitre, nouvelles modalités de révision

Convention	Type	Date CA Coallia A priori	Date AG a posteriori	Date de signature	Administrateurs concernés Structure 1	Administrateurs concernés Structure 2	Intérêt retenu justifiant conventions réglementées	Modalités essentielles de la conventi
Convention de domiciliation	D			21/07/2010	Coallia	SCI l'Orangene	Optimisation des flux financiers entre sociétés du groupe Coallia	Domiciliation de Coallia Solidaire au 16/18 Cour Saint Eloi P
Convention de compte courant d'associé	D	02/02/2017	12/06/2017	01/07/2010	Coallia	SCI l'Orangene	Besoins ponctuels de trésorene	Ouverture par SA PG dans les livres de Coallia associée de la Soc d'associé où figureront toutes les opérations civiles ou commercial les deux Parties / Compte courant de l'Associé ne pourra présente